

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 44

En exercice : 48

Séance du :

16 février 2021

Date de publication :

25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 10 février 2021, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIKOMAR Françoise - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - SARRAUTON Thierry - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - CURTI Fabrice - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken - BONDOUX FERNANDEZ Evelyne.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : BOUVARD Martine donne procuration à CAYRON Jean

NON REPRESENTES : FRADJ Laurence - POUSSIN Julien - PECOUL Christopher.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARENAS.

HABITAT

*

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018/2023**APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2019**

*

- N° 20 -**AR Prefecture**

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
Reçu le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021

Mme LANCINE, Vice-Présidente, expose que

Le troisième Programme Local de l'Habitat 2018 / 2023 de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée a été adopté par délibération n° 21 du Conseil communautaire du 25 juin 2018. Le PLH est devenu exécutoire depuis le 25 août 2018.

Conformément aux articles L.302-3 et R.302-13 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la CAVEM délibère, au moins une fois par an, sur l'état de réalisation de son PLH et sur son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Le bilan annuel et les délibérations approuvant les éventuelles adaptations sont transmis au préfet ainsi qu'aux communes et sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-12.

Le présent bilan porte sur l'année 2019, deuxième année de mise en œuvre du PLH. Il se compose d'une première partie retraçant les résultats en matière de production et de mobilisation du potentiel foncier et d'une seconde partie présentant les principales avancées sur chacune des actions avec des éléments sur les perspectives et les difficultés rencontrées.

Parmi les nombreux résultats de l'année 2019, on retiendra les suivants :

- 1 685 logements autorisés pour un objectif initial de 1 220 logements par an (138% de l'objectif atteint) ce qui représente un volume similaire à la production observée sur la période 2015-2017 (1 690 en moyenne par an) et en hausse par rapport à l'année 2018 (1 406 logements autorisés). A noter que sur 2019 le nombre de logements effectivement réalisés est pour sa part de 1475
- Sur cette production neuve, une part de 33% a été consacrée au logement locatif social, 1% à l'accession sociale et 65% au logement libre.
- 56 % des logements autorisés sont localisés sur le potentiel foncier identifié dans le PLH.
- 72 % des logements sociaux autorisés sont localisés sur le potentiel foncier du PLH.

- 576 logements locatifs sociaux ont été agréés en 2019 soit 83% de l'objectif dont 561 en production neuve. La mobilisation du parc existant pour la satisfaction des besoins en logement social reste faible (3% seulement en acquisition amélioration et en conventionnement Anah). Pour ce qui concerne la satisfaction de l'objectif triennal SRU, celui-ci a été atteint à 53% à l'échelle de la CAVEM au terme de la période 2017/2019 avec des différences notables entre les communes.
- 194 logements sociaux livrés dont 2 logements adaptés pour les personnes utilisatrices de fauteuil roulant.
- 103 projets de rénovation sur le parc de logements privés ont été financés en 2019 dont 101 pour des propriétaires occupants et 2 pour des propriétaires bailleurs.
- 30 projets concernent le maintien à domicile, 75 projets la lutte contre la précarité énergétique et 2 projets la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (existence de doubles comptes du fait de projets mixtes).
- 5 102 demandeurs de logements locatifs sociaux dont 1 035 demandes de mutation (soit 20% du total des demandes). Source : Système National d'Enregistrement (SNE) au 31 décembre 2019, traitements DITM. A noter que le parc existant de logements sociaux fin 2019 est de 6055 (au 01/01/2019)

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C-20210216-20-DE
Reçu le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021

- 385 attributions de logements locatifs sociaux sur 2019 dont 55 demandes de mutations satisfaites et 50 attributions à des ménages DALO (13% des attributions).
- 162 nouveaux ménages ont été reconnus prioritaires et urgent DALO en 2019.

Par ailleurs, se pose la difficulté de l'écart dans les objectifs fixés par l'Etat au titre de la loi SRU et ceux fixés par le PLH. Ainsi, sur la période triennale 2017-2019 l'objectif pour ce dernier s'élevait à 2091 alors que les objectifs SRU prévoyaient la réalisation de 2691 logements locatifs sociaux. Cela pose des difficultés majeures pour les communes, notamment au regard des possibilités de foncier mobilisable et de son coût, ainsi évidemment qu'en termes d'urbanisme, du fait de l'impact de constructions massives sur les équilibres urbains et sur les équipements publics liés à ces évolutions. Cela conduit certaines communes à subir un état de carence avec des pénalités importantes en dépit des efforts réalisés, et imposera de nouvelles discussions avec l'Etat pour disposer d'objectifs réalistes.

Les actions du PLH sont au nombre de 27 et chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche synthétique précisant les réalisations, les perspectives, les difficultés rencontrées et met en lumière les principaux indicateurs de suivi.

A la suite de cet exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-3, R.302-13 et R.302-12,

Vu la délibération n°21 du 25 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018 / 2023,

Vu l'avis de la commission des assemblées,

Le Conseil communautaire est invité à :

APPROUVER le bilan annuel pour 2019 du Programme Local de l'Habitat 2018 / 2023,

TRANSMETTRE la présente délibération et le bilan annuel 2019 du PLH 2018 / 2023 au Préfet du Var et aux communes,

PRECISER que la présente délibération sera affichée à la communauté d'agglomération ainsi que dans les communes et que le bilan annuel 2019 du PLH sera tenu à la disposition du public dans ces mêmes lieux.

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
Reçu le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme LANCINE, Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Frédéric MASQUELIER

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
Reçu le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021



Programme Local de l'Habitat

V A R - E S T É R E L - M É D I T E R R A N É E

2018 / 2023

Bilan Annuel 2019

AR Prefecture

Service Habitat
083-20003919-20210216-C_20210216_20-DE
Reçu le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021

Décembre 2020

Préambule

Le PLH 2018/2023 a été adopté par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2017. Il s'agit du troisième PLH de la communauté d'agglomération et du premier portant sur les 5 communes de la Cavem.

- ✓ **Rappel des moments clés de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2018 / 2023 :**
- ✓ 29 septembre 2014 :
Lancement de la procédure d'élaboration du PLH approuvé par le Conseil communautaire.
- ✓ 15 décembre 2015 :
Présentation du Diagnostic Territorial en comité de pilotage.
- ✓ 22 avril, 10 et 13 mai 2016 :
Organisation de trois « journées de l'habitat ». Les élus de la Cavem ont rencontré les acteurs locaux du logement pour partager les résultats du diagnostic territorial et enrichir les orientations du PLH.
- ✓ 16 septembre 2016 :
Présentation des orientations du PLH à l'ensemble des acteurs de l'Habitat, des élus et techniciens des communes, des services de l'État et du Conseil Régional lors d'un comité de pilotage.
- ✓ 26 juin 2017 :
Arrêt du projet de PLH par délibération du Conseil communautaire. Ce document a ensuite été transmis aux communes de la Cavem pour solliciter leur avis.
- ✓ 21 septembre 2017 :
Validation du projet de PLH par délibération du Conseil communautaire à la suite des avis favorables des communes.
- ✓ 15 mars 2018 :
Avis favorable sur le projet de PLH, reçu à l'unanimité des membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).
- ✓ 25 juin 2018 :
Adoption du Programme Local de l'Habitat 2018 / 2023 par le Conseil communautaire.

➤ **Le bilan annuel :**

En application de l'article L 302-3 du code de la construction et de l'habitat, « L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ».

Le bilan 2019 se décline de la manière suivante :

- La présentation des résultats en matière de production et de mobilisation du potentiel foncier
- Le bilan des actions du PLH

Pour rappel, un éclairage sur l'évolution de la situation démographique, immobilière et économique du territoire a été réalisé par l'Audat.var sur la base des données disponibles en 2019. Cet éclairage est venu compléter le bilan 2018 du PLH.

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
Reçu le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021

PARTIE 1 : RESULTATS EN MATIERE DE PRODUCTION ET DE MOBILISATION DU POTENTIEL FONCIER

Réalisation des objectifs de production neuve (source : permis de construire accordés)

Nombre de logements neufs par an	Moyenne Annuelle 2015-2017	Objectif annuel PLH	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Les Adrets de l'Estérel	19	20	27	38				
Fréjus	790	610	595	923				
Puget sur Argens	225	115	169	214				
Roquebrune-sur-Argens	218	175	229	130				
Saint-Raphaël	438	300	386	380				
Cavem	1 690	1 220	1 406	1 685				

Une production neuve qui dépasse de 38% l'objectif du PLH.

Répartition de la production neuve à l'échelle de la Cavem (source : permis de construire accordés)

	2017		Objectif annuel PLH		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	Nb logts	%	Nb logts	%	Nb logts	%	Nb logts	%	Nb logts	%	Nb logts	%	Nb logts	%	Nb logts	%
Locatif social	531	28 %	592	48%	460	33 %	564	33%								
Accession sociale	0	0 %	60	5%	0	0 %	23	1%								
Accession libre	1378	72 %	568	47%	946	67%	1098	65%								
Total	1909	100%	1 220	100%	1406	100%	1685	100%								

Une part de la production neuve consacrée au logement locatif social de 33% comme en 2018.

Mobilisation du potentiel foncier dans la production neuve (source : permis de construire accordés)

	Nombre de logements autorisés sur les fonciers du PLH en 2019			Part des logements autorisés sur les fonciers du PLH en 2019			Part de logements sociaux autorisés sur les fonciers du PLH en 2019		
	Secteurs stratégiques	Secteurs diffus	Total	Secteurs stratégiques	Secteurs diffus	Total	Secteurs stratégiques	Secteurs diffus	Total
Les Adrets de l'Estérel	0	23	23	0 %	61 %	61 %	0 %	0 %	0 %
Fréjus	277	428	705	30 %	46 %	76 %	35 %	53 %	87 %
Puget sur Argens	110	0	110	51 %	0 %	51 %	46 %	0 %	46 %
Roquebrune-sur-Argens	2	0	2	2 %	0 %	2 %	0 %	0 %	0 %
Saint-Raphaël	107	0	107	28 %	0 %	28 %	45 %	0 %	45 %
Cavem	496	451	947	29 %	27 %	56 %	36 %	36 %	72 %

56 % des logements autorisés en 2019 sont localisés sur le potentiel foncier du PLH.

72 % des logements sociaux autorisés en 2019 sont localisés sur le potentiel foncier du PLH.

Reçu le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021

Mise à jour du potentiel foncier au 31/12/2019

Secteurs stratégiques :

	Programmation initiale du PLH				Mise à jour de la programmation				Autorisations d'urbanisme accordées 2017 à 2019				Solde à réaliser			
	LLS	AS	AL	Total	LLS	AS	AL	Total	LLS	AS	AL	Total	LLS	AS	AL	Total
Les Adrets de l'Estérel	0	0	157	157	0	0	157	157	0	0	0	0	0	0	157	157
Fréjus	469	60	496	1025	571	60	589	1220	192	0	261	453	379	60	328	767
Puget s/Argens	287	35	369	691	326	25	515	866	117	0	249	366	209	25	266	500
Roquebrune s/Argens	339	10	194	543	339	10	194	543	0	0	0	0	339	10	194	543
Saint-Raphaël	492	65	384	941	467	50	428	945	80	0	92	172	387	50	336	773
Cavem	1587	170	1600	3357	1703	145	1883	3731	389	0	602	991	1314	145	1281	2740

LLS : logements locatifs sociaux / AS : accession sociale / AL : accession libre

Secteurs diffus :

	Programmation initiale du PLH				Mise à jour de la programmation				Autorisations d'urbanisme accordées 2017 à 2019				Solde à réaliser			
	LLS	AS	AL	Total	LLS	AS	AL	Total	LLS	AS	AL	Total	LLS	AS	AL	Total
Les Adrets de l'Estérel	0	24	0	24	0	23	0	23	0	23	0	23	0	0	0	0
Fréjus	910	96	822	1828	689	0	760	1449	582	0	652	1234	107	0	108	215
Puget s/Argens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Roquebrune s/Argens	93	0	129	222	93	0	129	222	93	0	129	222	0	0	0	0
Saint-Raphaël	439	25	456	920	276	30	352	658	80	0	119	199	196	30	233	459
Cavem	1442	145	1407	2994	1058	53	1241	2352	755	23	900	1678	303	30	341	674

LLS : logements locatifs sociaux / AS : accession sociale / AL : accession libre

La programmation en logements est mise à jour chaque année au regard des réalisations (permis de construire accordés), de l'identification de nouveaux potentiels fonciers, de l'abandon de certains sites ou projets pour divers motifs (contraintes environnementales, etc.) et de la révision de certains périmètres.

Ce qu'il faut retenir à l'échelle de la Cavem sur le suivi du potentiel foncier du PLH au 31/12/2019 :

→ Sur le potentiel foncier :

- un potentiel foncier mis à jour (6 083 logements) inférieur au potentiel initialement identifié (6 351 logements).
- un rééquilibrage du potentiel foncier au profit du potentiel stratégique
- une part consacrée au logement locatif social en baisse (45% contre 48% prévus au PLH). Idem pour la part consacrée à l'accèsion sociale (3% contre 5% prévus au PLH)

→ Sur les réalisations (permis de construire accordés) et le solde restant à réaliser :

083-2000 une part consacrée au LLS de 43% sur les opérations réalisées (permis accordés)

Reçu le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021

- seule une opération en accession sociale a fait l'objet d'un permis accordé, 5 opérations réalisées n'intègrent pas d'accession sociale alors qu'une programmation sur cette offre était établie et ce, sans compensation sur d'autres fonciers
- un pourcentage de réalisation supérieur sur le potentiel en diffus (71%) par rapport au potentiel stratégique (27%) ce qui s'explique par le fait que le potentiel en diffus a été évalué à partir d'opérations déjà identifiées lors de l'élaboration du PLH
- 56% de la production neuve reste à réaliser sur les 4 prochaines années du PLH. A ce stade, l'avancement de la mise en œuvre du PLH est cohérente avec l'échéance du PLH.

Perspectives 2020-2023 :

- Veiller au respect de la programmation en logements sur les sites fonciers non encore réalisés
- Identifier de nouveaux potentiels fonciers pour compenser les pertes en veillant à respecter la répartition initiale de la production entre le locatif social, l'accession sociale et le libre
- Augmenter la part à dédier à l'accession sociale sur les sites qui seraient reconnus pertinents pour le développement de cette offre à la fois sur le potentiel restant à réaliser et sur des nouveaux fonciers

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE

Reçu le 25/02/2021

Publié le 25/02/2021

Evolution des sites fonciers au 24/11/2020

Les Adrets de l'Estérel :

N° site	Nom	Evolution des sites
Sites stratégiques		
LA 1	Collet du Sarde	
LA 2	Séguret	
LA 3	Planestel haut	
LA 4	Planestel sud	
Site diffus		
1	Quartier Marras	

Fréjus :

N° site	Nom	Evolution des sites
Sites stratégiques		
F0	Aristide Briand	
F1	Stade Pourcin	
F2	<i>Germain Nouveau</i>	<i>Abandon du site (parcelles déjà construites)</i>
F2 BIS	Boulevard de la Mer	Nouveau site
F3	Les Horts	
F4	Les Sables	Révision du périmètre
F6	Magdeleine	
F7	<i>Paul Vernet</i>	<i>Abandon du projet</i>
F8	Les Arènes	Extension du périmètre
F9	Victor Hugo	
F9 BIS	Fréjus Plage Est	Nouveau site
F10	XV ^{ème} Corps	
F11	Giono	
F12	Avenue G. Bizet St Aygulf	
F13	<i>Poste Saint-Aygulf</i>	<i>Abandon du projet</i>
F 13 BIS	Av. Castillon / Av. Rey	Nouveau site
F14	Camping St Aygulf	
F15	Impasse E. Renan St Aygulf	
F16	Rue de Triberg	Extension du périmètre
F17	Impasse de la Pinède	
Sites diffus		
1	Sainte Brigitte	
2	<i>Cais</i>	<i>Abandon du site (projet irréalisable en raison de l'existence d'un règlement de copropriété)</i>
3	Valescure Gallieni	
4	Valescure Gallieni	
5	Cais	
6	Capitou Sud	
7	<i>Capitou Safari</i>	<i>Abandon du site (changement de destination du site)</i>
8	Krief	
9	Le counillier	
10	Capitou Pôle de vie	
11	<i>Av. Lucien bœuf</i>	<i>Abandon du projet</i>
12	Lachenaud	Extension du périmètre
13	Rue du pigeonier	

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

Evolution des sites fonciers au 24/11/2020 (suite)

Puget sur Argens :

N° site	Nom	Evolution des sites
Sites stratégiques		
P A	Bd Martinez	
P B	Bd de Provence	
P C	Quartier Simian	
P 0	Péri / Pasteur	
P 1	Rue Alpinien Boglio	<i>Intégré au nouveau site P1 + P3</i>
P1 + P3	Rue du Général de Gaulle	Fusion et extension des sites P1 et P3 car projet d'ensemble
P 2	Saint-Jacques	
P 3	Place du 8 mai 1945	<i>Intégré au nouveau site P1 + P3</i>
P 5	Cœur de village	
P 6 BIS	Bd Général Leclerc / Chemin des Chênes Verts	Nouveau site
P 8	Picoton	Extension du site
P 10	Camp Vidal	
P 10 TER	Bd Général Leclerc / Camp Vidal	Nouveau site
P 12	Bastiane	Intégré au nouveau site P12 + P13
P 12 + P 13	Bastiane	Fusion des sites P12 et P13 initialement en complexité 5 (réalisation post PLH)
P 14	Chemin des Vernèdes	

Roquebrune-sur-Argens :

N° site	Nom	Evolution des sites
Sites stratégiques		
RB 4	Près chevaux	
RB 5	Boulevard Henriot	
RB 7	Saint-Pierre	
RB 8 et 9	Jas de Callian	
RB 10	Les Douanes	
RB 12	Entrée ouest village	
RB 13	Ilot Jean Aicard	
RB 13 BIS	Ilot Jean Aicard	
RB 14	Avenue Gabriel Péri	
RB 23	Boulevard des arbousiers	
Sites diffus		
1	Bouverie	
2	Allée Olivier Rameau	

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

Evolution des sites fonciers au 24/11/2020 (suite)

Saint-Raphaël :

N° site	Nom	Evolution des sites
Sites stratégiques		
SR 0	Rue Jules Ferry	Basculement en complexité 5 (réalisation post PLH)
SR 8	Traverse la savoisienne	
SR 15	Bd Ampère	
SR 22	Av Aurélienne	
SR 24	Rue du XVème corps	
SR 25	Bd d'Alsace	
SR 26	Traverse St Sébastien	
SR 28	Commandant Charcot	Basculement en complexité 5 (réalisation post PLH)
SR 29	Av Valescure	
SR 36	Chemin Bois Notre Dame	
SR 38	Chemin de la Lauve	
SR 39 BIS	Tennis Baudino	Nouveau site
SR 43	Bd Jean Moulin	
SR 47	Bd Jean Moulin	
SR 48	Bd des Myrtes	
Sites diffus		
1	Chemin des sangliers	
2	Avenue Théodore Rivière	
3	Avenue Théodore Rivière	
4	Boulevard Baudino	
5	Petit Défend	Basculement en complexité 5 (réalisation post PLH)
6	Avenue de Valescure	
7	Petit Défend	Abandon du site (risque incendie de forêt)
8	Collines du Petit Défend	Nouveau site

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

1. Satisfaction des objectifs PLH

	Objectifs LLS annuels négociés				2019			
	Total LLS	dont A/A	dont conv. Anah	dont neuf	Total LLS	dont A/A	dont conv. Anah	dont neuf
Les Adrets de l'Estérel	1	0	1	0	0	0	0	0
Fréjus	335	30	10	295	307	0	12	295
Puget s/Argens	57	5	5	47	7	0	0	7
Roquebrunes/Argens	130	20	10	100	75	0	1	74
Saint-Raphaël	175	15	10	150	187	0	2	185
Cavem	698	70	36	592	576	0	15	561

Source : opérations LLS agréées et conventions Anah qui ont pris effet dans l'année

2. Satisfaction des objectifs réglementaires SRU 2017-2019

	Objectifs triennal SRU 2017-2019	Réalisation 2017-2019	% de réalisation
Fréjus	1 001	752	75,12 %
Puget s/Argens	170	166	97,65 %
Roquebrunes/Argens	501	122	24,35 %
Saint-Raphaël	1 019	373	36,60 %
Cavem	2 691	1 413	

Source : tableau de programmation des logements sociaux 2017-2019 – DDTM du Var

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

PARTIE 2 : BILAN DES ACTIONS

Pour rappel, le programme d'actions est décliné en 4 grandes orientations et 27 actions.

ORIENTATION 1 : Mettre en œuvre une stratégie foncière innovante au service d'un habitat durable

1.1 Décliner la stratégie foncière de la Cavem

- 1.1.1 : Faire vivre le potentiel foncier du PLH
- 1.1.2 : Maitriser le foncier stratégique repéré
- 1.1.3 : Optimiser le foncier stratégique repéré

1.2 Promouvoir un habitat innovant

- 1.2.1 : Concevoir des opérations d'aménagement développant des formes urbaines durables
- 1.2.2 : Promouvoir un habitat plus attractif, économe et adapté au climat méditerranéen
- 1.2.3 : Soutenir l'innovation sociale et technique permettant le maintien à domicile

ORIENTATION 2 : Produire une gamme d'offre nouvelle de logements de qualité et mieux adaptée aux besoins

2.1. Produire une offre de logements accessible et diversifiée

- 2.1.1 : Intensifier et diversifier l'offre locative sociale en construction neuve
- 2.1.2 : Favoriser l'accession sociale pour répondre aux besoins des actifs et des familles

2.2. Produire une offre de logements mieux adaptée aux personnes ayant des besoins spécifiques

- 2.2.1 : Compléter et diversifier l'offre en logement adapté pour permettre le logement des personnes défavorisées ou nécessitant un accompagnement social renforcé
- 2.2.2 : Renforcer l'offre très sociale en hébergement pour permettre l'accueil des personnes défavorisées ou ayant des besoins spécifiques
- 2.2.3 : Renforcer l'offre adaptée pour les personnes âgées, notamment pour les plus modestes, dans un souci de diversité
- 2.2.4 : Répondre aux besoins des gens du voyage sédentarisés et aux personnes vivant dans des situations d'habitat dénormé
- 2.2.5 : Répondre aux besoins des gens du voyage itinérants

ORIENTATION 3 : Améliorer et mobiliser le parc de logements existants pour répondre aux besoins et valoriser les quartiers

3.1 Prévenir la dégradation du parc de logements privé

- 3.1.1 : Limiter et prévenir la fragilisation du parc en copropriété
- 3.1.2 : Poursuivre les acquisitions-améliorations dans les copropriétés fragiles en vue d'améliorer leur gestion
- 3.1.3 : Poursuivre l'action sur les copropriétés du quartier de la Gabelle à travers le Contrat de ville

3.2 Améliorer le parc de logements privé et social

- 3.2.1 : Lutter contre l'habitat indigne et indécent dans le parc privé existant
- 3.2.2 : Poursuivre l'amélioration énergétique du parc privé comme public
- 3.2.3 : Poursuivre l'adaptation des logements du parc privé et social à la perte d'autonomie
- 3.2.4 : Intégrer les enjeux liés aux risques naturels et technologiques dans l'amélioration du parc de logements

3.3 Mobiliser le parc existant dans le développement d'une offre locative sociale

- 3.3.1 : Faire basculer une partie des logements privés dans le parc social

ORIENTATION 4 : Renforcer le rôle de la Cavem, dans le pilotage, la coordination et l'animation en matière d'aménagement du territoire et dans la réussite de la politique de l'habitat

4.1 Développer l'animation des dispositifs partenariaux en faveur de la mixité sociale et de la mobilité résidentielle

- 4.1.1 : Installer la Conférence Intercommunale du Logement
- 4.1.2 : Mettre en place une politique de peuplement à l'échelle intercommunale

4.2 Structurer la politique d'aménagement de la Cavem dans le respect des objectifs du PLH

- 4.2.1 : Mettre en valeur, renforcer et faire de l'observatoire de l'habitat un outil de connaissance au service de l'aménagement du territoire
- 4.2.2 : Conforter et développer l'animation auprès des acteurs de l'habitat
- 4.2.3 : Assurer le suivi et l'évaluation du PLH et de sa stratégie foncière
- 4.2.4 : Mettre en place l'ingénierie de projet nécessaire à la mise en œuvre du PLH et de sa stratégie foncière

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE

Reçu le 25/02/2021

Publié le 25/02/2021

Fiche action n°1.1.1 : Faire vivre le potentiel foncier du PLH

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une démarche de transversalité entre les services des communes et de la Cavem. La Cavem, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de SCoT et de PLH, doit s'assurer de la mise en compatibilité des PLU avec ces documents stratégiques. ▪ Intégrer les fonciers stratégiques identifiés dans l'étude de stratégie foncière du PLH dans les PLU des communes. ▪ Mettre en œuvre la programmation de logements sur les secteurs stratégiques. ▪ Maintenir une veille sur le foncier et qualifier les nouveaux potentiels en fonction des critères de la stratégie foncière du PLH. 	<p>Réalisations</p> <p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis favorable de la Cavem sur le projet arrêté de révision du PLU de Saint-Raphaël en date du 24 mai 2018. Approbation du PLU le 19/11/2018 ▪ Avis favorable de la Cavem sur le projet arrêté de révision du PLU de Fréjus en date du 21/12/2018 ▪ Décembre 2018 : la municipalité de Roquebrune a décidé d'interrompre l'élaboration de son 1er PLU et de reprendre les études <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour des sites : 6 réunions de suivi des fonciers du PLH avec les communes (échanges sur la mise à jour et la maîtrise des fonciers) ▪ Fréjus : approbation du PLU le 04/07/2019 ▪ Les Adrets de l'Estérel : arrêt du PLU le 31/07/2019 ▪ Lancement de la procédure de modification n°1 du PLH par délibération du 16/12/2019 pour prise en compte de l'abandon d'un site foncier du PLH sur Fréjus à compenser
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une « cellule Projet » pour faire vivre la stratégie foncière du PLH à travers une démarche transversale entre les services des communes et de la Cavem. <ol style="list-style-type: none"> a. Intégrer les fonciers stratégiques du PLH dans les PLU b. Assurer le suivi du foncier stratégique c. Prospector de nouveaux sites d. Initier des concours d'idées sur certains fonciers stratégiques ou commander des études de capacités pour évaluer les potentiels de logements, assurer leur opérationnalité et les procédures à mettre en œuvre. 	<p>Perspectives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification n°1 du PLH approuvée en conseil communautaire du 11/07/2020 ▪ Puget sur Argens : Arrêt du projet de révision du PLU le 17/09/2020 ▪ Roquebrune : arrêt du PADD, réunion PLU en novembre 2020 sur la mobilisation du foncier dans la production des logements
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem (service habitat) : met en place la cellule projet et l'anime ; s'assure que l'étude de stratégie foncière est prise en compte dans les PLU ▪ Communes : s'approprient l'étude de stratégie foncière et la déclinent dans leur PLU ▪ Communes et Cavem (service foncier, transport, voirie, eau et assainissement, environnement) : participent à la réflexion de la cellule projet <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ AR Prefecture ▪ Bureaux d'études : construisent les outils, évaluent ▪ PLH SEM ou SIAE : prospectent 	<p>Difficultés rencontrées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des difficultés dans la mise à jour des fiches par site à partir des données extraites par les communes
	<p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 PLU compatibles en 2019 ▪ Nouveaux potentiels intégrés au foncier du PLH : 5 ▪ Logements autorisés sur les fonciers du PLH : 947 logements dont 496 sur le foncier stratégique ▪ Part des logements autorisés sur les fonciers du PLH et part sur les fonciers stratégiques : 56 % (29 % sur le foncier stratégique du PLH et 27% sur le diffus) ▪ Réunions sur le suivi des fonciers stratégiques : 6
	<p>Actualisation / adaptation de l'action</p>

083-2000-319-20210216-C-20210216_20-DE
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

Fiche action n°1.1.2 : Maîtriser le foncier stratégique repéré

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalizations		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le partenariat avec l'EPF (achat de terrains, portage, gestion des réserves foncières). ▪ Faciliter la maîtrise et l'opérationnalité des fonciers destinés à la construction de logements (faisabilité, programmation...). 	<p>2018-2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ cf. fiche 1.1.1 		
Modalités de mise en œuvre de l'action			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une convention multi-sites Cavem / EPF sur les sites identifiés dans l'étude de stratégie foncière ▪ Faciliter la maîtrise et l'opérationnalité des fonciers : <ol style="list-style-type: none"> a. Intégrer la Cavem dans le circuit d'analyse des DIA. b. Mettre en place les outils d'urbanisme permettant la maîtrise des fonciers stratégiques repérés. Etudier l'inscription de SMS, ER, DUP « réserves foncières » sur les fonciers stratégiques identifiés et de ZAD dans les zones AU stratégiques des PLU. c. Etudier la possibilité de créer à l'échelle intercommunale une Société d'Economie Mixte (SEM) ou une Société Publique Locale (SPL) dont la principale mission serait de constituer et de gérer des réserves foncières. d. Recourir à la Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) sur des sites qui nécessitent la mise en compatibilité des documents tels que le SCoT, le PLH, les PLU afin de favoriser une production rapide de logements. 	<th data-bbox="823 1149 1541 1184">Difficultés rencontrées</th>	Difficultés rencontrées	
<th data-bbox="92 1626 815 1662">Pilotage et partenaires associés</th> <td data-bbox="823 1411 1541 1809"> <th data-bbox="823 1411 1541 1447">Suivi des principaux indicateurs pour 2019</th> </td>	Pilotage et partenaires associés	<th data-bbox="823 1411 1541 1447">Suivi des principaux indicateurs pour 2019</th>	Suivi des principaux indicateurs pour 2019
<p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem : conseille, anime, coordonne ; étudie l'opportunité de créer une SEM ou une SPL ▪ Communes : agissent sur les règlements locaux d'urbanisme ; donnent un avis sur l'opportunité d'intervention de l'EPF ▪ EPF et autres opérateurs : valorisent et portent le foncier ; mettent en œuvre les procédures 	<th data-bbox="823 1814 1541 1850">Actualisation / adaptation de l'action</th>	Actualisation / adaptation de l'action	
<p>Partenaires associés</p> <p>AR Préfecture</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat : harmonise et facilite les opérations ▪ Bureaux d'études : évaluent les faisabilités 			

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
Reçu le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021

Fiche action n°1.1.3 : Optimiser le foncier stratégique repéré

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recourir à des outils de conception de projets d'ensemble valorisant les potentiels fonciers repérés dans l'étude de stratégie foncière. Développer l'utilisation des procédures OAP, PUP, ZAC en complément des ZAD. La commune doit exposer la manière dont elle souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ses quartiers ou secteurs de son territoire. ▪ Développer des opérations d'aménagement communautaire avec une programmation respectant les objectifs du PLH, les gammes de prix à l'accession, les ratios prix de sortie/charges foncières admissibles. 	<p>Réalisations</p> <p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une ZAC créée à Fréjus (ZAC Les Sables) ▪ PLU de Saint-Raphaël : 5 OAP sur les fonciers du PLH <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PLU Révisé de Fréjus : 3 OAP sur des fonciers du PLH (4 sites concernés) ▪ Arrêt du PLU des Adrets de l'Estérel le 31/07/2019 : aucune OAP sur les fonciers du PLH <p>Absence d'outil d'aménagement de type SEM, SPL à l'échelle de la Cavem.</p>
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des outils d'urbanisme opérationnel sur les fonciers stratégiques du PLH : <ol style="list-style-type: none"> a. Définir des OAP dans les PLU sur la base d'études de capacités précises de projets urbains. b. Recourir au PUP afin d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs). c. Programmer des outils opérationnels pour intervenir sur un quartier en renouvellement urbain ou sur plusieurs zones complémentaires pour concevoir un projet d'ensemble structuré (ZAC multi-sites). ▪ Etudier la possibilité d'étendre les compétences de la Société d'Economie Mixte (SEM) à l'échelle de la Cavem ou de la Société Publique Locale (SPL) à l'aménagement (achat de terrain → aménagement). A l'initiative de la Cavem et soutenue par les communes qui souhaitent se doter d'un outil opérationnel pour mettre en œuvre les opérations phares du territoire. 	<p>Perspectives</p> <p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêt du projet de révision du PLU de Puget sur Argens le 17/09/2020 : 6 OAP dont 3 pour l'aménagement de quartiers résidentiels
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem : apporte un soutien technique aux communes ; étudie l'opportunité d'étendre les compétences de la SEM ou de la SPL à l'aménagement ▪ Communes : intègrent des OAP dans les PLU ; mettent en place des ZAC et des PUP 	<p>Difficultés rencontrées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Longueur des procédures d'élaboration et d'approbation des PLU <p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'OAP situées sur les fonciers du PLH : 10 ▪ Nombre de ZAC Habitat ou mixte créées et part des ZAC situées sur les potentiels fonciers : 0
<p>Partenaires associés</p> <p>AR Prefecture</p> <p>083-2000131 accompagne et soutient les mises en œuvre opérationnelles Reçu le 25/02/2021 Publié le 25/02/2021</p>	<p>Actualisation / adaptation de l'action</p>

Fiche action n°1.2.1 : Concevoir des opérations d'aménagement développant des formes urbaines durables

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> Concevoir des projets d'aménagement durable en réfléchissant d'abord à l'espace public car il est le garant d'un cadre de vie de qualité. Concevoir des projets dans la continuité des tissus urbains existants, intégrer les questions de développement socio-économique et de cohésion territoriale. 	<p>Réalizations</p> <p>2018-2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pas de travail partenarial engagé entre la Cavem et les communes sur la définition des OAP, de cahiers des charges de projets urbains durables. <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la desserte en transports collectifs sur la commune de Roquebrune-sur-Argens par extension d'une ligne jusqu'au village où se situe la quasi-totalité des sites stratégiques du PLH.
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur un ou plusieurs sites identifiés de la stratégie foncière, et par exemple ceux où sont définies des OAP, rédiger des CCTP de projets urbains, d'architecture et d'ingénierie permettant le développement de projets urbains durables. <ul style="list-style-type: none"> a. Concevoir des projets intégrés dans l'environnement, les milieux naturels, qui prennent en compte les facteurs du climat local en valorisant ses potentiels et en minimisant ses contraintes. b. Concevoir des projets d'aménagement dans la continuité des tissus urbains existants, s'appuyant sur les trames foncières et les typologies urbaines méditerranéennes. Eviter les effets de résidentialisation et d'enclavement. Concevoir les vides avant de concevoir les pleins. c. Concevoir des projets desservis par les transports collectifs. Optimiser le stationnement (mutualisation du stationnement à l'échelle du quartier). d. Intégrer les questions de développement socio-économique et de cohésion territoriale, pour garantir la mixité des fonctions urbaines, l'équité urbaine au travers d'une conception multifonctionnelle, la mixité sociale et intergénérationnelle et la mixité socio-économique sur le territoire. 	<p>Difficultés rencontrées</p> <ul style="list-style-type: none"> Des compétences en matière d'aménagement partagées qui nécessitent la mise en place d'un travail partenarial, consommateur de temps. <p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'opérations d'aménagement développant des projets urbains durables : 0 en l'absence de cahier des charges précis
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cavem, Communes : réalisent des CCTP ou s'appuient sur des prestataires externes et définissent les objectifs à atteindre ; réalisent les évaluations à partir de la grille d'indicateurs. <p>Partenaires associés :</p> <p>AR Prefecture Bailleurs sociaux, promoteurs, architectes, opérateurs : mettent en œuvre les CCTP</p>	<p>Actualisation / adaptation de l'action</p>

AR Prefecture
 Partenaires associés :
 Bailleurs sociaux, promoteurs, architectes, opérateurs :
 mettent en œuvre les CCTP

083-200085319-20210216-C-20210216-20-DE
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalizations
<ul style="list-style-type: none"> Proposer des gammes de produits architecturaux et urbains intermédiaires développant des logements entre collectifs et individuels, adaptés au cadre de vie méditerranéen et littoral. Construire avec la culture du risque notamment inondation. Concevoir un bâti durable Engager des opérations innovantes permettant de maîtriser les prix de revient des opérations. Diminuer les charges dans le parc privé comme dans le parc social. 	<p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Délibération n°17 du 30/09/2019 : refonte des modalités d'intervention financières de la Cavem sur le logement social prenant en compte des critères de performance énergétique plus ambitieux et une ouverture à de nouvelles certifications sur la qualité des constructions ainsi qu'à la démarche BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens). Nouveaux critères de qualité applicables au 1^{er} janvier 2020.
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une cellule de recherche architecturale (typologies urbaines et des modes d'habiter nouveaux). Sur les sites identifiés de la stratégie foncière, rédiger des CCTP intégrant des clauses permettant l'innovation et l'intégration concrète de dispositifs assurant des projets environnementalement performants. Favoriser l'exemplarité énergétique des bâtiments. Engager une réflexion sur le confort d'usage des logements (typologie, surface, orientation...) devant aboutir à la formalisation d'une charte de qualité. Engager une réflexion avec les bailleurs sociaux, les promoteurs et les constructeurs sur les leviers d'optimisation des prix de revient des opérations. Engager une réflexion sur les leviers de maîtrise des charges avec les bailleurs sociaux dans un 1^{er} temps puis avec les promoteurs et constructeurs dans un 2nd temps. 	<p>Perspectives</p>
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cavem : Constitue et anime la cellule de recherche architecturale et les groupes de travail sur le confort d'usage des logements, la maîtrise des charges et l'optimisation des prix de revient des opérations ; Participe à l'élaboration des CUS. Cavem/ Communes : Animent et mobilisent les acteurs pour concevoir les CCTP, participent à la cellule de recherche architecturale <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bureaux d'études : rédigent les éléments techniques Architectes/urbanistes : proposent des formes novatrices. Bailleurs sociaux, promoteurs et constructeurs : participent aux différents groupes de travail. 	<p>Difficultés rencontrées</p> <ul style="list-style-type: none"> Difficulté à consacrer le temps d'animation nécessaire pour favoriser les réflexions, les échanges, le partage d'expériences sur la thématique du développement d'un habitat durable
<p>083 - 2008 Bailleurs sociaux, promoteurs et constructeurs : 25/02/2021</p> <p>Recu le 25/02/2021 Publié le 25/02/2021</p>	<p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'opérations de logements sociaux "environnementalement performantes" ou novatrices au titre du bâti durable : 5 Part des opérations de logements sociaux respectant les critères de qualité des constructions (certifications) : 98 % Niveau de performance énergétique des : 95% des LLS ont été financés avec un niveau de performance énergétique RT 2012- 10% <p>Actualisation / adaptation de l'action</p>

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance sur l'accessibilité du parc de logements (immeubles, logements). Faciliter l'accès des personnes handicapées aux logements adaptés. Engager un programme de travail pour développer des réponses innovantes en matière de maintien à domicile des personnes âgées. Définir les secteurs urbains présentant les plus grandes qualités de plurifonctionnalité pour développer une offre nouvelle privée ou publique pouvant accueillir des personnes âgées et/ou handicapées. 	<p>Réalizations</p> <p><u>2017 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Signature d'une convention de partenariat avec Handitoit le 7 juillet 2017 portant sur : l'accompagnement technique des bailleurs à la production neuve de logements UFR (Utilisateur de Fauteuil Roulant), l'identification de la demande UFR et proposition de candidats handicapés pour l'attribution des logements adaptés UFR. <p>2018-2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Partenariat avec Handitoit : travail avec les bailleurs sociaux sur 3 opérations de construction neuve (4 logements) en 2018 ; 2 opérations en 2019 (3 logements).
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier les immeubles accessibles aux personnes à mobilité réduite : Engager la démarche sur le parc social puis l'étendre au reste du parc de logements. Formaliser le partenariat entre la Cavem et l'association HandiToit, en lien avec les communes, afin de soutenir l'accès au logement des personnes handicapées. En matière de maintien à domicile, promouvoir la cohabitation intergénérationnelle (dispositif de mise en réseau de l'offre et de la demande) Identifier, sur la base de l'étude de stratégie foncière, les secteurs du centre urbain qui présentent les meilleures qualités de plurifonctionnalité Capitaliser sur les opérations innovantes en matière d'accueil des personnes âgées. Etudier la possibilité de réaliser une opération innovante à destination des personnes âgées 	<p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rencontre partenariale sur l'accès au logement des personnes en situation de handicap le 7 juin 2019 <p>Perspectives</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouverture de la résidence les Jardins d'Agrippa à Fréjus en 2020 : opération innovante de logements sociaux en faveur d'un accueil intergénérationnel des personnes âgées et de l'autonomie (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, équipements tels que des portes de hall automatiques, des sanitaires adaptés ; services gratuits et optionnels tels que la téléassistance au domicile) Renouvellement de la convention de partenariat avec Handitoit en 2020 Mise en place d'un suivi sur la production des logements adaptés sous forme d'un tableau de bord partagé avec Handitoit en 2020 <p>Difficultés rencontrées</p> <p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p>
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cavem, communes : identifient le foncier Cavem : initie l'état des lieux sur l'accessibilité du parc ; formalise la convention avec l'association HandiToit Communes et CCAS : pilotent, mobilisent, coordonnent (cohabitation intergénérationnelle) HandiToit, Cavem, Communes : mettent en œuvre la convention <p>Partenaires associés</p> <p>Bailleurs sociaux portent les projets de cohabitation intergénérationnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de LLS adaptés livrés dans l'année : 2 logements UFR et 2 logements HSS (Habitat Senior Services) dont nombre de logements locatifs sociaux répondant aux préconisations du cahier des charges de HandiToit : 2 logements livrés Attribution sur un logement adapté (partenariat Handitoit) : 2 attributions Nombre de nouvelles opérations financées à destination des personnes âgées : 0 <p>Actualisation / adaptation de l'action</p>

083-200059519-20210216_PC_20210216_L0 DE
Reçu le 02/02/2021
Publié le 25/02/2021

- Montant des subventions allouées par l'Etat aux bailleurs sociaux : 1 605 200 €
- Montant prévisionnel des subventions CAVEM aux bailleurs sociaux : 1 216 000 € (sur les opérations agréées par l'Etat en 2019)
- Garanties d'emprunts accordées par la CAVEM : 11 garanties pour un montant de 33 761 947 €
- Nombre de contrats de mixité sociale (période triennale 2017-2019) : 1 finalisé et 2 engagés mais non aboutis
- Taux annuel de répartition des types de financements des logements ordinaires : 62% PLUS, 30% PLAI, 7% PLS
- Nombre de demandeurs de LLS : 4 067 hors mutation et 1 035 demandes de mutation soit 5 102 au total
- Part des demandeurs de LLS dont les revenus sont inférieurs à 60 % des plafonds de ressources pour accéder au logement social (PLAI) : 65 %
- Nombre de personnes reconnues prioritaires et urgent DALO (par commune de domiciliation) : 162 ménages

Actualisation / adaptation de l'action

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalizations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impulser la dynamique engagée sur la ville active sur les autres secteurs pour retenir et accueillir les familles. ▪ Développer une offre en accession sociale en ciblant principalement les ménages dont les revenus ne dépassent pas les plafonds PLUS, pour favoriser la mobilité dans le parc social et les parcours résidentiels. ▪ A compléter par une offre en accession ciblant les familles déjà résidentes et extérieures au territoire 	<p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet aux Adrets : 23 logements en PSLA. PC accordé en mai 2019. Demande d'agrément en cours auprès de la DDTM ▪ Projet à Fréjus (en face de la Villa Marie) : l'Etat a délégué son droit de préemption urbain à la SA d'HLM Proletazur pour acquérir le terrain ; faisabilité avec 50% LLS et 50% en accession sociale actuellement compromise à la suite de l'impossibilité de densifier sur la parcelle ; recherche de solutions en cours
<p>Objectifs de production</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jusqu'à 5% de la production totale (60 logements/an) ▪ Deux gammes : Gamme 1 : Ménages ne dépassent pas les plafonds PLUS Plafond du prix de vente du PSLA - 35% Gamme 2 : Ménages dont les revenus sont compris entre les plafonds PLUS et les plafonds PSLA / Plafond du prix de vente du PSLA - 20% ▪ Critères de surface, typologies et qualité : cf. PLH 	<p>Perspectives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un potentiel de sites pertinents pour le développement de logements en PSLA à reconstituer (non-réalisation de logements en PSLA sur certains sites identifiés)
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir dans les cahiers des charges des consultations publiques, un engagement de la part des opérateurs sur la programmation intégrant un pourcentage d'accès social et précisant si besoin la gamme à favoriser. ▪ Prendre en compte prioritairement les prix de ventes préconisés par type de logement. ▪ Faciliter l'accès à la propriété des plus modestes avec les outils de type PSLA. Recourir au savoir-faire des sociétés coopératives d'intérêt collectif (opérations en PSLA). ▪ Mettre en place une aide financière de la Cavem pour favoriser l'installation des familles (T4/T5). Dispositif Crédit Foncier Prêt Duo Collectivité 0% (35K€). 	<p>Difficultés rencontrées</p>
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem / Etat : délivrent les agréments pour le PSLA ▪ Cavem / Communes : encadrent les dispositifs ▪ Communes : facilitent la mise à disposition de terrains ▪ Coopératives, bailleurs sociaux / promoteurs : respectent les engagements et les dispositifs ; réalisent les opérations <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banques - mettent en place le prêt Duo Collectivité 	<p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements autorisés par an en accession sociale : 23 ▪ Nombre d'opérations agréées en PSLA par an dont nombre de logements : 0 ▪ Nombre de logements financés en PSLA en location au 31 décembre : 0 ▪ Nombre de logements financés en PSLA mis en vente par an : 0 ▪ Prix de vente moyen des logements financés en PSLA par typologie : 0 ▪ Taux de satisfaction par commune des objectifs du PLH pour la production de logements en PSLA : 0
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem / Etat : délivrent les agréments pour le PSLA ▪ Cavem / Communes : encadrent les dispositifs ▪ Communes : facilitent la mise à disposition de terrains ▪ Coopératives, bailleurs sociaux / promoteurs : respectent les engagements et les dispositifs ; réalisent les opérations <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banques - mettent en place le prêt Duo Collectivité 	<p>Actualisation / adaptation de l'action</p>

AR Prefecture
 083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

ORIENTATION N° 2

Produire une gamme d'offre nouvelle de logements de qualité et mieux adaptée aux besoins
 2.2 Produire une offre de logements mieux adaptée aux personnes ayant des besoins spécifiques

Fiche action n°2.2.1 : Compléter et diversifier l'offre en logement adapté pour permettre le logement des personnes défavorisées ou nécessitant un accompagnement social renforcé

Rappel des objectifs et modalités**Avancement**

Objectifs opérationnels	Réalizations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une offre complémentaire de type logement accompagné à celle en hébergement (pensions de familles, résidences sociales, foyer de jeunes travailleurs...) avec un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle (possibilités d'accueil des saisonniers...), adaptée aux personnes seules, mais également aux familles. ▪ Restructurer l'offre existante en résidence sociale pour l'adapter à l'évolution des besoins. 	<p>2017 : Financement d'une résidence sociale à Puget sur Argens</p> <p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre de l'association Habitat et Humanisme, en recherche d'un bâti pour développer un projet de pension de famille sur la Cavem ▪ Acquisition par la Cavem de l'Hôtel Social à Fréjus pour maintenir les actions d'information, d'accompagnement, d'hébergement et de logement à destination du public des jeunes de moins de 30 ans. ▪ Rencontre avec l'association Isatis ; élaboration d'un projet social pour une résidence accueil à destination des personnes présentant des troubles psychiques ; courriers aux maires ; rencontre avec les élus de Saint-Raphaël pour la recherche d'un foncier. ▪ Expérimentation sur la création d'une PFTA (plateforme territoriale d'accompagnement) sur le territoire de la Cavem dans le cadre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme : coordination des acteurs du social et du logement pour remédier aux situations des personnes aux problématiques complexes et en proie à de nombreuses difficultés soit pour se maintenir dans leur logement soit pour y accéder <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation de la PFTA : 12 réunions du comité opérationnel ; 18 situations ont été étudiées (2 situations non retenues ; 11 situations en veille ; 5 situations en cours de traitement). ▪ Convention de mise à disposition de l'Hôtel Social à Fréjus à l'association Loge Toit
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de résidences sociales pour une cinquantaine de logements environ : projet sur Puget sur Argens (25 logements), projet sur Saint-Raphaël (ex. Hôtel moderne), projet sur Fréjus (Hôtel social, rue Aristide Briand) ▪ Développer une pension de famille sur le territoire de la Cavem : <ol style="list-style-type: none"> a. Identifier les terrains correspondants aux besoins (centralité, proximité, accès aux transports...) b. Engager un travail de sensibilisation avec les collectivités pour les impliquer en amont c. Développer les partenariats avec les gestionnaires potentiels d. Former un groupe projet « Cavem / gestionnaire / commune / SIAO » sur chaque secteur potentiel e. Définir le projet avec le groupe partenarial f. Monter l'opération ▪ Restructurer l'offre existante en résidence sociale pour l'adapter à l'évolution des besoins, en particulier sur la résidence sociale les Sables à Fréjus. 	<p>Perspectives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet en cours à Fréjus de création d'une résidence Accueil avec Unicil et Isatis (21 logements). Agrément prévu en 2020.
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem : identifie le potentiel foncier ; sensibilise les communes ; développe le partenariat ; anime le groupe de travail ▪ Cavem, Etat : financent le projet en investissement ▪ Commune / Cavem / Gestionnaire : définissent le projet social <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat : finance le fonctionnement de la structure ▪ SIAO, associations, UPS : sont associés à l'élaboration du projet social ▪ Commune / Cavem / Gestionnaire : construisent et gèrent la structure 	<p>Difficultés rencontrées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible mobilisation des acteurs sur le développement de ce segment spécifique du logement social. <p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Logements adaptés : 3 résidences sociales tous publics en service pour un total de 238 places et 104 logements ▪ Accueil des étudiants : 2 résidences en service pour un total de 241 logements

083-20001210216-C_20210216_20-DE
 Recu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

- Nombre de sorties annuelles des structures de logements adaptés : 39 sorties dont 8 dans le parc social
- Pour le public "jeunes" Loge Toit : nombre de ménages pris en charge sur le dispositif de "sous-location" : 25
- Pour le public "jeunes" Loge Toit : nombre de sorties de ménages du dispositif de "sous-location" : 5 ménages
- Nombre de demandes de logement enregistrées par le SIAO : 164 ont 51% de personnes seules
- Nombre de nouvelles structures de logements adaptés financées et nombre de places (résidence sociale, pension de famille, résidence accueil) : 0

Actualisation / adaptation de l'action

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

Fiche action n°2.2.2 : Renforcer l'offre très sociale en hébergement pour permettre l'accueil des personnes défavorisées ou ayant des besoins spécifiques

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalizations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'offre en hébergement, conformément aux orientations du Plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées - PLALHPD (fiche 1.7), pour répondre en priorité aux familles qui représentent une véritable demande sur le territoire de la Cavem. ▪ Maintenir le dispositif en ALT (Allocation Logement Temporaire). 	<p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérimentation sur la création d'une Plateforme Territoriale d'Accompagnement : voir fiche action précédente (2.2.1) ▪ Maintien du dispositif d'hébergement en ALT sur l'Hôtel Social à Fréjus grâce à l'acquisition de l'immeuble par la Cavem. <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation de la PFTA (cf. 2.2.1) ▪ Convention de mise à disposition de l'Hôtel Social à l'association Loge Toit sur Fréjus
Modalités de mise en œuvre de l'action	<p>Perspectives</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyser les opportunités pour développer le nombre de places en hébergement par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La création d'une structure d'hébergement <ol style="list-style-type: none"> a. Identifier les terrains correspondants aux besoins des structures d'hébergement b. Engager un travail de sensibilisation avec les collectivités pour les impliquer en amont c. Développer les partenariats avec les gestionnaires potentiels d. Former un groupe projet « Cavem / gestionnaire / commune / SIAO » sur les secteurs potentiels, pour définir le projet. e. Monter les opérations ▪ Le développement de l'offre de logements en ALT <ol style="list-style-type: none"> a. Mobiliser les bailleurs sociaux sur la mise à disposition de logements aux CCAS ou associations gestionnaires de l'ALT afin de répondre aux besoins d'hébergement d'urgence et de stabilisation. b. Mobiliser le parc privé pour la mise en œuvre du dispositif d'ALT. 	<p>Difficultés rencontrées</p>
<p>Pilotage et partenaires associés</p>	<p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de structures d'hébergement et nombre de places par structure : 5 structures soit 63 places ▪ Nombre de logements en ALT : 11 soit 13 places ▪ Nombre de demandes d'hébergement enregistrées par le SIAO : 117 dont 69% de personnes seules ▪ Nombre de sorties annuelles des structures d'hébergement : 8 dont 3 vers un logement social ▪ Pour le public "jeunes" Loge Toit : nombre de sorties annuelles d'un hébergement du dispositif ALT : 4 ménages ▪ Nombre de nouvelles structures d'hébergement financées et nombre de places : 2 centres d'hébergement d'urgence soit 4 places supplémentaires (Paola Solidarité)
<p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem : A propos de la structure d'hébergement : identifie le potentiel foncier ; sensibilise les communes ; développe le partenariat ; anime le groupe de travail ▪ Communes/Cavem /Gestionnaire : définissent le projet ▪ Cavem, Communes : financent le projet en investissement 	<p>Actualisation / adaptation de l'action</p>
<p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ État : finance le fonctionnement de la structure d'hébergement et les mesures ALT ▪ SIAO, associations, CCAS sont associés à l'élaboration du projet social ▪ Bailleur social / Gestionnaire : construisent et gèrent la structure d'hébergement 	

083-200099150210216-C_20210216_20-DE
 Recu le 23/02/2021
 Publié le 25/02/2021
AR Prefecture

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalizations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre à destination des personnes âgées dans le parc social comme dans le parc privé. ▪ Développer une offre spécifique à destination des personnes âgées économiquement fragiles ou souffrant de difficultés sociales avec un accompagnement social adapté. ▪ Définir une stratégie d'innovation sur la question de l'habitat des personnes âgées. 	<p><i>Livraison des résidences Services Séniors « Les Coteaux de l'Estérel » à Fréjus (122 logements) en 2012 ; « Les Patios d'Or » à Puget sur Argens (97 logements) en 2014 ; de l'EHPAD public « Henri Dunant » à Puget sur Argens (75 lits) en 2015 et de la Résidence Services Séniors « La Palombine » à Saint-Raphaël en 2017</i></p> <p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de logements sociaux labellisés HSS (Habitat Séniors Services). ▪ Projet d'extension de l'EHPAD public « Henri Dunant » à Puget sur Argens présenté à l'ARS et au Département
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <p>Dans le parc social :</p> <p>a. L'offre ordinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'accueil des personnes âgées dans le parc social : en poursuivant le rééquilibrage du parc sur les petites typologies ; en veillant au respect des équipements liés à la perte d'autonomie ; en favorisant un partenariat étroit avec les CCAS dès l'élaboration du projet pour faciliter la mise en place des services ; en priorisant l'attribution des logements des résidences localisées à proximité des services à destination des personnes âgées. <p>b. L'offre spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'équipements de type résidence sociale, résidence autonomie, EHPAD publics : identification du foncier stratégique pour ce type d'opérations ; définition du projet en partenariat avec la collectivité et le gestionnaire ; montage de l'opération. <p>Dans le parc privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une offre de résidences séniors services intégrant quelques services dans les secteurs centraux offrant des fonctionnalités urbaines fortes. ▪ Mettre en place un groupe de travail associant la Cavem, l'État, le Conseil Départemental, les communes, les CCAS et les bailleurs sociaux pour définir une stratégie d'innovation. 	<p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet d'extension de l'EHPAD « Henri Dunant » rejeté par l'ARS au motif que le Schéma régional de santé 2018/2023 ne prévoit pas de création de places d'EHPAD supplémentaires ▪ Travail sur le projet du « Domaine des Thébaïdes » aux Issambres et sur le projet mixte de résidence Séniors Services du quartier de La Bouverie à Roquebrune-sur-Argens (164 logements privés et sociaux). <p>Perspectives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2020 : ouverture de la résidence « Les Jardins d'Agrippa » à Fréjus (80 logements locatifs sociaux) : opération innovante en faveur de l'accueil intergénérationnel et de l'autonomie (accessibilité, équipements, services gratuits et optionnels tels que la téléassistance au domicile). ▪ Capitaliser les retours d'expériences sur les réalisations du territoire de la Cavem avant de démultiplier ce type d'opérations.
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem : anime le partenariat ▪ Cavem, communes, CCAS, opérateurs : élaborent les projets 	<p>Difficultés rencontrées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contenir la pression des opérateurs privés pour éviter les écueils en particulier sur les projets mixtes.
<p>Partenaires associés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat / Cavem / Commune : financent ▪ Collectivités / CCAS / bailleurs sociaux et gestionnaires : mettent en œuvre 	<p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences séniors privées : 425 logements ▪ EHPAD publics et privés : 1 050 places dont 265 places en EHPAD publics ▪ Résidence autonomie (ex : foyer-logement) pour les personnes âgées : 3 résidences de 136 places ▪ Nombre de nouvelles structures publiques de logements à destination des personnes âgées financées et nombre de places (résidence autonomie, EHPAD public) : 0 <p>Actualisation / adaptation de l'action</p>

083-200035319-20210216-C 20210216_20-DE
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

Fiche action n°2.2.5 : Répondre aux besoins des gens du voyage itinérants

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalizations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une aire d'accueil. ▪ Affiner la connaissance des besoins pour améliorer les modalités et les conditions d'accueil pour les itinérants dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental des gens du voyage. 	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Cavem a confié au bureau d'études Artélia la réalisation d'une étude de faisabilité sur le terrain identifié sur la commune de Roquebrune-sur-Argens. Au vu des conclusions de l'étude, la DDTM ne valide pas la localisation de l'aire d'accueil sur ce terrain.
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancer une étude de faisabilité pour la réalisation d'une aire d'accueil. Un terrain est identifié à Roquebrune-sur-Argens pour la construction d'une aire d'accueil éco-conçue de 30 places sous réserve de la faisabilité du projet (constructibilité du terrain et travaux de sécurisation des accès). L'avis des services de l'Etat doit être requis sur ce projet et un bureau d'études est en cours de désignation sur l'étude de faisabilité. ▪ Pour les communes souhaitant anticiper la révision du schéma départemental des gens du voyage, réaliser un pré-diagnostic en interne sur les besoins en matière de stationnement afin d'affiner la connaissance des besoins et ainsi préparer l'élaboration du diagnostic qui sera mené (nombre effectif de groupes stationnant chaque année sur chaque commune, taille des groupes, durées de stationnement...). 	<p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancement de la procédure d'élaboration du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage lancée <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem : repérage foncier, lancement de l'étude de faisabilité <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ État/Conseil Départemental : cofinancent et sont associés en tant que partenaires du schéma départemental ▪ Communes : mettent à disposition / cèdent des terrains ; réalisent le pré-diagnostic pour affiner la connaissance des besoins 	<p>Perspectives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer aux différents travaux engagés dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage. <p>Difficultés rencontrées</p> <p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de terrains potentiels identifiés : 0 <p>Actualisation / adaptation de l'action</p>

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

Fiche action n°3.1.1 : Limiter et prévenir la fragilisation du parc en copropriété

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalizations		
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le travail d'observation auprès des copropriétés potentiellement fragiles ou à surveiller. 	<p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur la base de l'étude des copropriétés de Fréjus et Saint-Raphaël conduite en 2008 et de l'analyse des données DVF sur les mutations, la liste des copropriétés à suivre a été actualisée (intégration de nouvelles copropriétés à Fréjus, Saint-Raphaël et Puget sur Argens ; aucune copropriété identifiée à Roquebrune-sur-Argens). Une fiche copropriété comprenant des indicateurs à renseigner chaque année a été établie. <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Alimentation des fiches copropriétés à partir du registre d'immatriculation des copropriétés, des données DVF (demandes de valeurs foncières), des DIA (déclarations d'intention d'aliéner), de procès-verbaux d'assemblées générales, d'informations des syndicats, ... 		
Modalités de mise en œuvre de l'action			
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'observatoire des copropriétés potentiellement fragiles. <ol style="list-style-type: none"> Dans la continuité de l'observatoire des copropriétés identifiées par l'étude de 2008 sur Fréjus / Saint-Raphaël, consolider la méthode d'observation et redéfinir les indicateurs de fragilité (analyse de l'occupation, état du bâti, impayés...) en s'appuyant sur l'expertise de l'Anah, les critères de définition des copropriétés fragiles et dégradées et le registre national d'immatriculation des copropriétés. Étendre l'observation à de nouvelles copropriétés en particulier sur les communes de Puget sur Argens et de Roquebrune-sur-Argens. Mettre à jour annuellement les indicateurs de fragilités qui seront définis. Poursuivre ou engager des partenariats avec les communes et milieux professionnels locaux pour compléter l'état des connaissances et des besoins (syndics, professionnels de l'immobilier, ADIL, fournisseurs d'énergie, AREVE, ...) Définir les modalités de restitution des résultats de l'observatoire. 	<th data-bbox="823 1093 1541 1131">Perspectives</th> <ul style="list-style-type: none"> Partager les résultats en premier lieu avec les communes 	Perspectives	
<th data-bbox="92 1529 815 1568">Pilotage et partenaires associés</th> <td data-bbox="823 1249 1541 1288"> <th data-bbox="823 1249 1541 1288">Difficultés rencontrées</th> </td>	Pilotage et partenaires associés	<th data-bbox="823 1249 1541 1288">Difficultés rencontrées</th>	Difficultés rencontrées
<p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cavem : identifie en lien avec les communes les copropriétés à surveiller en priorité ; alimente l'observatoire ; anime et organise des rencontres avec les partenaires <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ANAH : apporte son expertise en matière d'observation des copropriétés Communes, syndicats, professionnels de l'immobilier, fournisseurs d'énergie, ADIL, AREVE : participent au bon fonctionnement du partenariat local et de l'observatoire en faisant remonter les informations <p>AR Prefecture</p>	<th data-bbox="823 1444 1541 1482">Suivi des principaux indicateurs pour 2019</th> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de copropriétés observées par an : 57 Nombre de mutations annuelles sur les copropriétés observées : 150 Prix d'acquisition moyen au m² dans les copropriétés observées : 2 105 €/m² 	Suivi des principaux indicateurs pour 2019	
	<th data-bbox="823 1724 1541 1762">Actualisation / adaptation de l'action</th>	Actualisation / adaptation de l'action	

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

ORIENTATION N° 3

Améliorer et mobiliser le parc de logements existants pour répondre aux besoins et valoriser les quartiers

3.1 Prévenir la dégradation du parc de logements privé**Fiche action n°3.1.2 : Poursuivre les acquisitions-améliorations dans les copropriétés fragiles en vue d'améliorer leur gestion****Rappel des objectifs et modalités****Avancement**

Objectifs opérationnels	Réalizations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la gestion des copropriétés les plus fragiles par la présence d'un bailleur social. ▪ Créer au sein du parc privé une offre sociale sans accroître le nombre de logements en résidence principale. ▪ Améliorer et rénover les logements. 	<p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la base des informations recueillies dans l'observatoire des copropriétés et notamment des données DVF sur les mutations, une première liste des copropriétés à cibler pour des opérations d'acquisition-amélioration a été définie (à discuter avec les communes). ▪ Agrément délivré par la DDTM pour une opération de 5 logements en acquisition amélioration sur les copropriétés « Les Eucalyptus » à Fréjus.
Modalités de mise en œuvre de l'action	<p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Passage en conseil municipal de Fréjus et en conseil communautaire du contrat de mixité sociale (périodes 2014-2016 et 2017-2019) avec des engagements en matière d'acquisition amélioration sur les copropriétés fragiles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder à des acquisitions quasi-systématiques sur les copropriétés fragiles dans la limite des budgets votés annuellement (acquisition directe par la commune ou le bailleur social ou par voie de préemption à partir des DIA). ▪ Sur la base des données de l'observatoire des copropriétés (cf. fiche action 3.1.1) : cibler en partenariat avec les communes celles sur lesquelles des actions d'acquisition-amélioration pourraient être engagées. L'observatoire est un outil partenarial d'aide à la décision auprès des communes et des bailleurs sociaux. ▪ Engager et formaliser de nouveaux partenariats entre l'Etat, les communes concernées, la Cavem et les bailleurs sociaux autour des modalités d'acquisition, de financement et de gestion, au travers des conventions d'objectifs par exemple. 	<p>Perspectives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Echanger avec les communes sur la liste des copropriétés à cibler pour les opérations d'acquisition-amélioration
Pilotage et partenaires associés	Difficultés rencontrées
<p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem / Communes : identifient les copropriétés ▪ Communes / Bailleurs sociaux : achètent les logements par voie amiable ou par voie de préemption à partir des DIA ▪ Etat / Cavem / Communes / Région : participent au financement des opérations d'acquisition-amélioration ▪ Bailleurs sociaux : engagent les opérations de réhabilitation et participent à l'amélioration de la gestion des copropriétés 	<p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de copropriétés ciblées pour des opérations potentielles d'acquisition amélioration : 29 ▪ Nombre d'acquisitions annuelles réalisées par les communes ou par un bailleur social dans les copropriétés fragiles : 0 ▪ Nombre de logements détenus par les bailleurs sociaux dans les copropriétés fragiles : 209 logements ▪ Nombre de logements financés en acquisition-amélioration dans les copropriétés fragiles : 0
	Actualisation / adaptation de l'action

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE

Reçu le 25/02/2021

Publié le 25/02/2021

Fiche action n°3.1.3 : Poursuivre l'action sur les copropriétés du quartier de la Gabelle à travers le Contrat de ville

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels (prévus au contrat de ville)	Réalizations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rénover les logements et participer au redressement budgétaire des copropriétés. ▪ Permettre à un bailleur social de détenir une majorité de voix au sein de l'Assemblée Générale. ▪ Solvabiliser les copropriétaires défaillants. ▪ Maintenir et entretenir les équipements, lutter contre les dégradations, réguler les usages. 	<p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention entre la ville et Erilia sur le financement des acquisitions de logements. ▪ La convention de GUSP a été rédigée. Proposée en assemblée générale, la convention a été rejetée par les copropriétés Valescure 1, 2 et Galliéni. <p>2018-2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite des acquisitions systématiques
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p>	<p>2019 :</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les actions d'acquisition-amélioration sur les copropriétés de la Gabelle : Acquérir systématiquement tout logement en vente ; Effectuer un travail d'information des habitants sur le processus ; Mettre en place une convention de partenariat (Etat, ville de Fréjus, Cavem et Erilia) précisant les conditions de financement des opérations d'acquisition-amélioration, les modalités d'acquisition et de gestion. ▪ Poursuivre les actions de redressement des copropriétés : Définir avec le syndic une stratégie de désendettement des propriétaires bailleurs en situation d'impayés élevés (notamment multipropriétaires) ; Accompagner le syndic dans la régularisation des problèmes fonciers (caves, garages). ▪ Finaliser la rédaction de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) qui détermine les responsabilités de l'entretien des équipements du quartier, organise les instances participatives, etc. 	<p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du désendettement des copropriétés Valescure 1 et 2 contrairement à la copropriété Le Galliéni. <p>Perspectives</p> <p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désendettement sur les copropriétés Valescure 1, 2 et Galliéni (-6,3% de dettes de charges entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020) <p>Difficultés rencontrées</p> <p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 acquisitions par la Ville ou par un bailleur social dans les copropriétés du quartier de la Gabelle ▪ 147 logements détenus par le bailleur social soit 25% du parc ▪ Aucun logement financé en acquisition-amélioration dans les copropriétés du quartier de la Gabelle ▪ Prix d'acquisition au m² dans les copropriétés du quartier de la Gabelle sur les logements acquis par la ville ou un bailleur social : 1185 €/m²
<p>Pilotage et partenaires associés</p>	<p>Actualisation / adaptation de l'action</p>
<p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem (Service Politique de la Ville) : impulse la mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville et la convention de GUSP ▪ Cavem (Service Habitat) / Commune de Fréjus / DDTM Erilia : élaborent et mettent en œuvre la convention de partenariat sur les Acquisitions/Améliorations ▪ Commune de Fréjus : pilote les acquisitions par voie amiable ou par voie de préemption à partir des DIA ▪ Etat / Cavem / Communes / Région : participent au financement des opérations d'acquisition-amélioration ▪ Erilia : procède à l'acquisition des logements et engage les opérations d'amélioration ▪ Syndic : participe activement à l'identification des difficultés et à l'élaboration des stratégies de désendettement et aux actions de la GUSP 	

AR Prefecture
 083-20003919-20210216-20210216_20210216
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

Fiche action n° 3.2.1 : Lutter contre l’habitat indigne et indécent dans le parc privé existant

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux connaître les situations d’habitat indigne sur le territoire communautaire. ▪ Veiller au respect des règles de décence dans le parc locatif le plus fragile. ▪ Engager et faciliter la mise en œuvre d’actions spécifiques, incitatives et coercitives. 	<p>Réalisations</p> <p>2017 : Lancement du PIG « Rénover pour Habiter Mieux » avec un volet sur la lutte contre l’habitat indigne (sept. 2017-sept. 2020) ; signature d’une convention avec la CAF habitant le SIHS à réaliser des contrôles de décence pouvant justifier la suspension de l’allocation logement.</p> <p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre du PIG « Rénover pour Habiter Mieux », une commission opérationnelle « Habitat indigne » été créée. Elle se réunit pour travailler sur les situations rencontrées par le SIHS et les communes. Des premiers échanges sur les outils de déclaration et d’autorisation préalable de la loi ALUR ont eu lieu. ▪ Participation aux réunions du Pôle Départemental de Lutte contre l’Habitat Indigne. <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renouvellement de la convention avec la CAF pour la période du 01/01/2019 au 30/06/2020
<p>Modalités de mise en œuvre de l’action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les actions de repérage pour mieux connaître les situations et lutter contre l’habitat indigne et indécent : Participer au Pôle Départemental de Lutte contre l’Habitat indigne ; Constituer un outil permettant le suivi des situations identifiées ; Mobiliser les communes et les autres partenaires pour faire remonter les situations et engager des actions incitatives via le futur PIG ; Mettre en place une convention entre la Cavem et la CAF ; Mobiliser l’ensemble des compétences du territoire sur la mise en place des procédures coercitives. ▪ Poursuivre les actions de communication engagées auprès des bailleurs. ▪ Poursuivre les actions incitatives d’amélioration du parc de logements indigne et très dégradé en intégrant un volet d’action spécifique dans le prochain Programme d’Intérêt Général (PIG). ▪ Mobiliser le régime de déclaration préalable de mise en location issu de la loi ALUR. 	<p>Perspectives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prolongation du PIG d’une durée de deux ans ▪ Commission opérationnelle « Habitat indigne » à réunir ▪ Renouvellement de la convention avec la CAF jusqu’au 31/12/2022 <p>Difficultés rencontrées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement de travaux à minima par les propriétaires pour le respect des règles sanitaires mais pas de réhabilitation complète accompagnée et subventionnée
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l’action:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem (Service Habitat et SIHS) : met en place un partenariat pour connaître les situations ; assure le suivi des situations identifiées et traitées par le SIHS ; participe au travail partenarial engagé dans le cadre du PDLHI ; met en œuvre des actions de communication et d’information ▪ Communes, Cavem (SIHS), ARS : engagent les procédures de police nécessaires (péril, insalubrité, ...) <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes : relaient les situations et difficultés rencontrées auprès de la Cavem (SIHS et service Habitat) ▪ Etat : pilote le PDLHI ▪ CAF : procède au versement des allocations logement ; suspend ou annule le versement en cas de logement indécents ▪ AR Prefecture <p>083-200095919-20210216-C_20210216_20-DE Recu le 25/02/2021 Publié le 25/02/2021</p>	<p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contacts PIG Habitat indigne ou très dégradé : 10 contacts ▪ Nombre de logements indignes ou très dégradés réhabilités dans le cadre du PIG : 2 ▪ Taux de satisfaction des objectifs du PIG sur l’habitat indigne et très dégradé : 11 % ▪ Nombre de procédures mises en œuvre (arrêtés de péril, d’insalubrité, infractions au RSD, ...) : 1 infraction RSD et 4 procédures de péril ▪ Partenariat CAVEM / CAF : nombre de situations de logements indécents transmises à la CAF : 10 ▪ Nombre de secteurs tests identifiés avec les communes pour la mise en œuvre du dispositif de déclaration préalable de mise en location issu de la loi ALUR : 0 <p>Actualisation / adaptation de l’action</p>

Fiche action n°3.2.2 : Poursuivre l'amélioration énergétique du parc privé comme public

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalizations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre et accentuer les dynamiques de réhabilitation énergétique pour le parc privé ▪ Favoriser la rénovation énergétique du parc social et la requalification des quartiers notamment ceux du contrat de ville 	<p><u>2017</u> : Lancement du PIG « Rénover pour Habiter Mieux » avec un volet sur la lutte contre la précarité énergétique (sept. 2017-sept. 2020).</p> <p><u>2018</u> :</p> <p><u>Sur le parc privé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérage du parc potentiellement énergivore en habitat individuel et collectif à partir des périodes de construction, des données du registre d'immatriculation des copropriétés, des données Filocom, etc. ▪ Des actions de prospection ciblées à la suite du repérage (publipostage, présentation aux syndicats, etc.).
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <p>Pour le parc privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre un nouveau dispositif de Programme d'Intérêt Général (PIG) pour soutenir les actions de lutte contre la précarité énergétique. ▪ Mieux connaître les situations de précarité énergétique sur le territoire en améliorant le repérage, mettant en œuvre une communication spécifique et un partenariat permettant la remontée des signalements ▪ Développer les actions de l'AREVE de conseil technique, administratif et financier sur les projets, de structuration et animation du réseau professionnel, etc. <p>Pour le parc social :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) des bailleurs sociaux présents sur le territoire. ▪ Inciter les bailleurs sociaux à la rénovation énergétique de leur parc de logements le plus énergivore. ▪ Lors des réhabilitations, intégrer la requalification des espaces extérieurs notamment sur les quartiers en contrat de ville. Initier des conventions de GUSP en particulier sur les quartiers en contrat de ville. 	<p><u>2019</u> :</p> <p><u>Sur le parc privé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Multiples actions de communication et d'information (PIG) : sensibilisation de propriétaires sur des secteurs ciblés en partenariat avec la Poste, présentation auprès des adhérents FNAIM, etc. ▪ PIG année 2 : un dépassement des objectifs de rénovation ▪ AREVE : un nombre de contacts toujours en augmentation, animation de la conférence FAIRE Ensemble la Transition énergétique <p><u>Sur le parc social</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des logements sociaux énergivores à partir de l'analyse des données du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS). ▪ Démarrage de l'élaboration des CUS avec un an de retard : réunion de cadrage DDTM/bailleurs associant les EPCI, réunions avec le Logis Familial Varois (mai 2019) et Var Habitat (juin 2019 et novembre 2019) avec des premiers échanges constructifs sur la rénovation énergétique du parc sur la Cavem.
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem (Service Habitat) : pilote le futur PIG et aide financièrement les propriétaires privés modestes ▪ AREVE : anime et met en œuvre les actions en matière de rénovation énergétique (tout public) <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes : relayent l'information et la communication des dispositifs auprès de leurs administrés ; assurent la remontée des situations rencontrées ▪ ADIL : sensibilise et informe les particuliers ▪ ANAH : appuie la mise en œuvre du programme Habiter Mieux et aide financièrement les propriétaires (PIG) ▪ Conseil Régional et Départemental : participent financièrement au PIG ▪ Bailleurs sociaux : engagent des actions de rénovation thermique sur leur parc de logements 	<p>Perspectives</p> <p><u>Sur le parc privé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des objectifs de rénovation énergétique du PIG (avenants à la convention de programme) ▪ Prolongation du PIG d'une durée de deux ans <p><u>Sur le parc social</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des CUS 2019-2024 de Var Habitat et du Logis Familial Varois en bureau communautaire du 25/09/2020 <p>Difficultés rencontrées</p> <p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre des contacts PIG : 231 ▪ Nombre des contacts AREVE : 401

083-2006991920216-20210216_20-DE
 Recu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

- Nombre de rénovations énergétiques (PIG) : 75 logts
- Gain énergétique moyen (PIG) : 46 %
- Montant des travaux générés (PIG) : 1 229 459 €
- Montant des aides Cavem / Région aux propriétaires occupants en précarité énergétique : 151 919 €
- Taux de satisfaction des objectifs du PIG en faveur de l'amélioration énergétique des logements : 117 %
- Nombre de participations de la CAVEM aux réunions d'élaboration de CUS : 2

Actualisation / adaptation de l'action

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
 Reçu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalizations
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le maintien à domicile en engageant des actions d'adaptation du parc de logements à la perte d'autonomie. 	<p><u>2017</u> : Lancement du PIG « Rénover pour Habiter Mieux » avec un volet sur l'autonomie (sept. 2017-sept. 2020).</p>
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <p>Dans le parc privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les travaux d'adaptation du parc de logements dans le cadre du futur dispositif de PIG <ol style="list-style-type: none"> Faire de l'adaptation du parc de logements aux personnes âgées et handicapées un volet d'action du PIG. Faciliter une approche conjointe d'adaptation et d'amélioration du parc. Dans le cadre du suivi-animation du futur PIG, favoriser la réalisation de travaux d'amélioration énergétique pour les propriétaires concernés par des travaux d'adaptation via le programme Habiter Mieux. <p>Dans le parc social :</p> <ul style="list-style-type: none"> Inciter les bailleurs sociaux dans leur effort d'adaptation du parc de logements dans le cadre des programmes de réhabilitation <ol style="list-style-type: none"> Recenser les immeubles du parc social accessibles et les logements adaptés à la perte d'autonomie Conditionner les aides financières sur les réhabilitations lourdes à la prise en compte de travaux d'amélioration de l'accessibilité 	<p>2018 :</p> <p><u>Sur le parc privé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Des actions d'information et de sensibilisation (stand lors de la semaine bleu, etc.), un partenariat efficace avec les CCAS et les caisses de retraites permettant de générer des contacts et de faciliter le traitement des dossiers. <p>2019 :</p> <p><u>Sur le parc privé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation du PIG lors de la journée des Séniors à Roquebrune, aux agents du CCAS de Saint-Raphaël, nouveau partenariat avec une caisse de retraite (SNCF)... <p><u>Sur le parc social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Démarrage de l'élaboration des CUS 2019/2024, l'accessibilité des immeubles et l'adaptation des logements sont abordées.
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cavem (service Habitat) : Pilote la mise en œuvre du PIG sur l'ensemble des volets, dont le volet adaptation ; Soutient financièrement les travaux d'adaptation menés dans le parc privé Bailleurs sociaux : adaptent les logements dans une stratégie cohérente <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conseil Départemental : Finance l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et apporte des aides aux travaux d'adaptation. CCAS : conseillent et accompagnent les ménages dans la mobilisation des aides de droit commun (APA) ; mènent des actions de sensibilisation et participent au repérage des situations 	<p>Perspectives</p> <p><u>Sur le parc privé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Augmentation des objectifs de rénovation pour l'autonomie de la personne du PIG (avenants à la convention de programme) Prolongation du PIG d'une durée de deux ans <p><u>Sur le parc social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Approbation des CUS 2019-2024 de Var Habitat et du Logis Familial Varois en bureau communautaire du 25/09/2020
<p>AR Prefecture</p> <p>083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE Reçu le 25/02/2021 Publié le 25/02/2021</p>	<p>Difficultés rencontrées</p> <ul style="list-style-type: none"> Une difficulté à combiner des travaux d'autonomie et de rénovation énergétique en raison d'une priorité accordée à la réalisation des travaux de sécurisation du logement. <p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 contacts dans le cadre du PIG 30 logements ayant fait l'objet de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie dans le cadre du PIG Taux de satisfaction des objectifs du PIG sur l'adaptation des logts à la perte d'autonomie : 200% <p>Actualisation / adaptation de l'action</p>

Fiche action n°3.2.4 : Intégrer les enjeux liés aux risques naturels et technologiques dans l'amélioration du parc de logements

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalizations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les actions de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation. ▪ Connaître les caractéristiques socio-économiques des ménages concernés par le PPRT, définir les préconisations de travaux à prévoir et accompagner les propriétaires dans leur projet. ▪ Mener une approche coordonnée d'amélioration du parc de logements et de réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques. 	<p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques technologiques liés à la présence du dépôt pétrolier à Puget sur Argens : lancement de la mission d'accompagnement des propriétaires en fin d'année (maître d'ouvrage : Etat - DREAL), réunion publique auprès des riverains en novembre, validation de la convention de financement en conseil communautaire de décembre 2019 (la Cavem est un financeur obligatoire)
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <p>Pour réduire la vulnérabilité au risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un dispositif spécifique accompagné d'une mission d'animation pour assurer : l'animation, l'information des propriétaires et la coordination des acteurs ; l'élaboration de diagnostics "vulnérabilité" et préconisations, l'accompagnement des propriétaires ; le suivi-évaluation de l'opération ▪ Etudier l'opportunité de mettre en place un système d'aides spécifiques pour le financement de travaux. ▪ Veiller à coordonner les actions d'amélioration du parc de logements et celles pour la réduction de la vulnérabilité des logements <p>Pour réduire la vulnérabilité au risque technologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ (Re)lancer le partenariat (commune de Puget sur Argens, DREAL, DDTM et CAVEM) ; Etablir les modalités de la coordination entre les partenaires ; Etudier les caractéristiques sociales des ménages ; Recenser les besoins de travaux ; Définir les actions à entreprendre pour sensibiliser et inciter les ménages à réduire la vulnérabilité de leur logement. 	<p>Perspectives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consignation des aides de la Cavem, de la Région, du Département et de DPCA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de faciliter le versement des subventions auprès des bénéficiaires ▪ Accompagnement des propriétaires et financement des travaux (71 visites réalisées et 17 dossiers agréés au 9 octobre 2020) <p>Difficultés rencontrées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des délais de réalisation des travaux très courts.
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <p>Pour le risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem : pilote le dispositif de PIG et soutient financièrement les propriétaires (aide aux travaux) <p>Partenaires associés :</p> <p>Pour le risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat Mixte de l'Argens : anime les actions du PAPI ▪ Etat : participe au financement des travaux (fonds Barnier) ▪ Associations de sinistrés : relaient l'information sur le PIG <p>Pour le risque technologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DREAL, Préfecture, commune de Puget sur Argens, Cavem, entreprise, DPCA : partenariat/coordination à 	<p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque inondation - Nombre de contacts de propriétaires : 0 ▪ Risque inondation - Nombre de diagnostics vulnérabilité réalisés : 0 ▪ Risque inondation - Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité : 0 ▪ Risque technologique - Nombre de réunions organisées avec l'ensemble des acteurs concernés : 1
<p>Actualisation / adaptation de l'action</p>	

083-20093519-20210216-C_20210216_20-DE
 Reçu le 10/02/2021
 Publié le 25/02/2021

Fiche action n°3.3.1 : Faire basculer une partie des logements privés dans le parc social

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalizations
<ul style="list-style-type: none"> Permettre la création d'une offre locative sociale au sein du parc privé. Accompagner les ménages les plus fragiles et renforcer les démarches de sécurisation des bailleurs. 	<p><u>2017</u> : Lancement du PIG « Rénover pour Habiter Mieux » avec un volet sur la production d'une offre locative à vocation sociale (sept. 2017-sept 2020). Dans le cadre du PIG, création d'un prime au conventionnement sans travaux à loyer social financée par la Cavem et la Région.</p>
<p>Objectifs de production</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisition-amélioration : 420 logements (70 par an) Conventionnement Anah (loyer social et très social) : 216 logements (36 par an) 	<p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des rencontres avec des professionnels de l'immobilier et multipropriétaires bailleurs en présence d'élus (Puget sur Argens et Roquebrune-sur-Argens). Un publipostage auprès des propriétaires qui ont déjà conventionné avec l'Anah un(des) logement(s). Lancement d'un travail d'identification des multipropriétaires bailleurs à partir du cadastre. Le développement des opérateurs agréés IML (intermédiation locative) et financés par l'Etat (Appel à manifestation d'intérêt de la DDCS du Var).
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Procéder à des acquisitions sur le parc privé : Identifier les immeubles et les secteurs à cibler ; Définir une stratégie d'acquisition, de financement et de gestion ; Inciter les bailleurs sociaux à s'engager dans ces opérations ; Mettre en œuvre un suivi actif des DIA. Développer le parc de logements à vocation sociale via le conventionnement Anah : Améliorer le dispositif d'aides financières (propriétaires bailleurs) ; Développer le conventionnement sans travaux (futur PIG) ; Mobiliser l'intermédiation locative. Renforcer le travail d'accompagnement des ménages fragiles et mobiliser les outils permettant de sécuriser la relation bailleur-locataire : Mobiliser l'intermédiation locative ; Structurer les partenariats (Cavem, DDCS, organismes pratiquant l'intermédiation locative, etc.) ; Renforcer la communication auprès des bailleurs sur les outils existants (intermédiation locative, Visale...) ; Inciter les communes à financer l'intermédiation locative. 	<p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Création d'une commission IML en vue de développer le parc de logements conventionnés Anah en IML Rencontre opérateur PIG / Nexity sur l'action Nexity Non Profit en faveur de la mobilisation des logts vacants <p>Perspectives</p> <ul style="list-style-type: none"> Prolongation du PIG d'une durée de deux ans Cf. fiche 3.1.2 : acquisitions en copropriétés fragiles <p>Difficultés rencontrées</p> <ul style="list-style-type: none"> Conventionnement Anah avec travaux : des difficultés pour générer des contacts de propriétaires bailleurs et les convaincre de s'engager dans une rénovation globale
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cavem (Service Habitat) : pilote le PIG et soutient financièrement les propriétaires privés Cavem/Communes : identifient les immeubles et secteurs Communes/Bailleurs sociaux : achètent les logements Etat/Cavem/Communes/Région : participent au financement des opérations d'acquisition-amélioration Communes : soutiennent l'intermédiation locative <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> DDCS : coordonne l'intermédiation locative sur le Var Organismes d'intermédiation locative : mettent en œuvre la location/sous-location et le mandat de gestion ADIL : organise des actions de communication et de sensibilisation et oriente les publics vers les outils existants 	<p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> PIG : 31 contacts de propriétaires bailleurs Nombre de dossiers propriétaires bailleurs agréés en année 2 du PIG (sept2018-sept2019) : 1 avec travaux soit 7% de l'objectif et 6 sans travaux soit 60% de l'objectif (tous à loyer social) Taux de satisfaction des objectifs PLH en logts conventionnés Anah à loyer social ou très social : 42 % (15 logts) Nombre d'opérateurs agréées pour pratiquer l'IML et financées par la DDCS : 5 (4 associations et une AIVS) Nombre de logements financés en acquisition-amélioration par an sur la Cavem : 0 LLS <p>Actualisation / adaptation de l'action</p>

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
 Recu le 25/02/2021
 Publié le 25/02/2021

ORIENTATION N° 4

Renforcer le rôle de la Cavem dans le pilotage, la coordination et l'animation en matière d'aménagement du territoire et dans la réussite de la politique de l'habitat

4.1 Développer l'animation des dispositifs partenariaux en faveur de la mixité sociale et de la mobilité résidentielle

Fiche action n°4.1.1 : Installer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalisations
<p>La Conférence Intercommunale du Logement</p> <ul style="list-style-type: none">doit définir des orientations en matière d'attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire. La CIL précise :<ul style="list-style-type: none">Les objectifs de mixité sociale et d'équilibreles objectifs de relogementpeut formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.doit suivre la mise en œuvre de la convention intercommunale d'attributions et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs	<p><u>2017</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">Création de la conférence intercommunale du logement par délibération n° 16 du 21 septembre 2017. <p><u>2019</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">Avril : lancement du recrutement d'un chargé de mission Politique intercommunale d'attribution des logements sociaux
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none">Engager les travaux préparatoires à la mise en place de la CIL. Mettre en place un groupe de travail technique pour définir et identifier ses membres ; définir les sujets à traiter, les prioriser (orientations en matière d'attribution, convention intercommunale d'attribution, etc.) et préfigurer les groupes de travail ; élaborer le règlement intérieur de la CIL ; définir la place de la Cavem (rôle d'animateur, de coordinateur, « portage » des dispositifs ?)Installer la CIL (séance inaugurale) et Adopter son règlement intérieurMettre en place des commissions thématiques. En première hypothèse, deux groupes de travail :<ul style="list-style-type: none">Orientations en matière d'attributions / mobilités résidentielles / mutationsGestion de la demande / mise en place d'un service unifié d'information des demandeurs	<p>Perspectives</p> <ul style="list-style-type: none">Recrutement de la chargée de mission Politique intercommunale d'attribution des logements sociaux en mars 2020Septembre 2020 : réunion de présentation de la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux auprès des communes, du calendrier prévisionnel et diffusion de fiches pratiques réalisées par le service Habitat2nd semestre 2020 : lancement d'une enquête auprès des différents lieux d'accueil et d'information des demandeurs (Services Logements / CCAS), et des guichets d'enregistrement de la demande de LLS ; élaboration du diagnostic sur les caractéristiques de la demande et les attributions de LLSOctobre 2020 : réunion de présentation de l'outil SNE (Système National d'Enregistrement) auprès des communesOct.-Nov. 2020 : dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, participation à la démarche régionale initiée par la DREAL et l'AR HLM (gestion en flux, cotation, etc.) <p>Difficultés rencontrées</p> <p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none">Nombre de réunions de la CIL : 0Nombre de commissions thématiques mises en place : 0
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none">Cavem : anime le partenariatMembres de la CIL : adoptent le règlement intérieur de la CIL ; définissent les orientations en matière d'attributions de logements	<p>Actualisation / adaptation de l'action</p>
<p>Partenaires associés</p> <p>Les commissions thématiques participent à l'élaboration des dispositifs prévus</p>	

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
Reçu le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021

ORIENTATION N° 4

Renforcer le rôle de la Cavem dans le pilotage, la coordination et l'animation en matière d'aménagement du territoire et dans la réussite de la politique de l'habitat

4.1 Développer l'animation des dispositifs partenariaux en faveur de la mixité sociale et de la mobilité résidentielle

Fiche action n°4.1.2 : Mettre en place une politique de peuplement à l'échelle intercommunale

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalisations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer une convention intercommunale d'attributions à partir des orientations définies par la CIL en matière d'attributions de logements. ▪ Établir un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID). Ce plan devra notamment s'appuyer sur : <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande. L'EPCI et ses partenaires peuvent décider de se rattacher soit à la déclinaison départementale du SNE soit à un système particulier de gestion de la demande automatisé déjà existant ou à créer. • la définition des actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure information des demandeurs (modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service unifié d'information et d'accueil des demandeurs de logement). 	<p>Cf. fiche 4.1.1</p>
	Perspectives
	<p>Cf. fiche 4.1.1</p>
	Difficultés rencontrées
Modalités de mise en œuvre de l'action	Suivi des principaux indicateurs pour 2019
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser les commissions thématiques de la CIL pour élaborer l'ensemble des dispositifs devant être mis en œuvre en matière de politique de peuplement à l'échelle intercommunale, notamment ceux cités en objectifs et préciser la stratégie partenariale. <ol style="list-style-type: none"> a. Commission thématique « Orientations en matière d'attributions / mobilités résidentielles / mutations » afin d'élaborer la convention intercommunale d'attributions de logement. b. Commission thématique « Gestion de la demande / mise en place d'un service unifié d'information des demandeurs » afin de définir collectivement les axes stratégiques partenariaux du PPGDLSID, du dispositif de gestion partagée de la demande et du service d'information et d'accueil. ▪ Élaborer les programmes et calendriers de travail 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions organisées par commission thématique : 0 ▪ Date de signature de la convention intercommunale d'attributions : sans objet ▪ Date de signature du PPGDLSID : sans objet ▪ Nombre de réunions organisées dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PPGDLSID : sans objet ▪ Nombre de demandeurs de LLS : 5 102 ▪ dont nombre de demandes de mutation : 1 035 ▪ Nombre d'attributions de LLS : 385 ▪ Nombre de mutations satisfaites dans le parc social : 55 ▪ Part des ménages DALO PU (reconnus prioritaires et urgents) dans les attributions de LLS par an : 13% (50 attributions) ▪ Taux de mobilité dans le parc social : 6,91% (Var : 7,07% ; Région PACA : 7,11%)
Pilotage et partenaires associés	Actualisation / adaptation de l'action
<p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem : anime le partenariat ; élabore le PPGDLSID ▪ Membres de la CIL : élaborent et signent la convention d'attributions ; suivent la mise en œuvre de la Convention d'attributions et du PPGDLSID 	
<p>Partenaires associés :</p> <p>Les commissions thématiques : participent à l'élaboration des dispositifs prévus</p>	

AR Prefecture

Partenaires associés :

083-200039319-20210216-C_20210216_20-DE

Reçu le 25/02/2021

Publié le 25/02/2021

ORIENTATION N° 4

Renforcer le rôle de la Cavem dans le pilotage, la coordination et l'animation en matière d'aménagement du territoire et dans la réussite de la politique de l'habitat
4.2 Structurer la politique d'aménagement de la Cavem dans le respect des objectifs du PLH

Fiche action n°4.2.1 : Mettre en valeur, renforcer et faire de l'observatoire de l'habitat un outil de connaissance au service de l'aménagement du territoire

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalisations
<p>En matière d'observation, l'enjeu de ce PLH réside dans :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'exploitation analytique de l'ensemble des données pour en tirer des enseignements partagés pour la politique de l'habitat.▪ L'élaboration d'une méthodologie globale d'analyse efficace, accessible et pédagogique : passer de la multitude d'indicateurs proposés à un outil performant permettant une analyse rétrospective, une mise en perspective chiffrée des problématiques, et constituant un outil d'aide à la décision partagé et adapté au territoire.▪ Sur la question foncière, un enjeu spécifique à développer dans le cadre de l'outil existant, par le renforcement du volet « stratégie foncière ».	<p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Mise en place d'un outil informatique spécifique (THOR) pour le traitement automatisé des permis de construire accordés sur les sites fonciers du PLH.▪ Publication des résultats sur les données 2017 issues de l'ODH, de l'OLV et des autres sources : données de cadrage économiques et sociales ; données sur le suivi de la demande locative sociale (Partie 1).▪ Création des fiches de suivi annuel sur les copropriétés fragiles « Fiche Copropriété » (voir Fiche Action n°3.1.1). <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Renouvellement de la convention avec l'ADIL (observatoire des loyers du Var) pour la période 2020-2022▪ Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH) : souhait du Département de faire évoluer l'observatoire (élargissement des capacités de l'outil, création d'une interface web-dynamique), sélection d'un nouveau prestataire assurant la production de l'observatoire▪ Alimentation de l'observatoire des copropriétés, mise à jour du suivi du foncier du PLH à partir des permis de construire et de réunions avec les communes
<p>Modalités de mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Mettre en valeur les observatoires existants en favorisant le partage des données : mettre en place un groupe de travail réunissant les communes afin d'identifier les besoins en matière d'observation. Définir les supports de communication et de publication des résultats.▪ Enrichir les observatoires existants : renforcer le volet foncier de l'observatoire de l'habitat et intégrer l'observatoire des copropriétés dans la mise en œuvre d'un dispositif de veille et de prévention sur le parc de copropriétés fragiles.▪ Poursuivre le développement des outils informatiques et les structurer pour un traitement optimisé des données existantes.▪ Assurer le lien avec les observatoires existants ou à venir : Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH), Observatoire des Loyers du Var (OLV), etc.▪ Produire des analyses croisées et pertinentes qui viendront enrichir le PLH.	<p>Perspectives</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 2020 : accès aux données mises à jour de l'ODH via l'interface web-dynamique▪ Avoir un accès consultatif à distance sur les logiciels d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes et des DIA. <p>Difficultés rencontrées</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Départ de la chargée de mission PLH et Observatoire de l'habitat au 1^{er} septembre 2018. <p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de comités techniques organisés pour présenter les résultats de l'observatoire : 0 <p>Actualisation / adaptation de l'action</p>
<p>Pilotage et partenaires associés</p> <p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Cavem (service habitat) : engage, coordonne la mission <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Cavem (service foncier, service informatique) : participant à la mise en place de l'outil▪ Communes (service urbanisme et service foncier) : participant au groupe de travail	

083-2000-210216-20-DE

Recu le 25/02/2021

Publié le 25/02/2021

ORIENTATION N° 4

Renforcer le rôle de la Cavem dans le pilotage, la coordination et l'animation en matière d'aménagement du territoire et dans la réussite de la politique de l'habitat
4.2 Structurer la politique d'aménagement de la Cavem dans le respect des objectifs du PLH

Fiche action n°4.2.2 : Conforter et développer l'animation auprès des acteurs de l'habitat

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalisations
<ul style="list-style-type: none">▪ Faire vivre le PLH dans une démarche interactive.▪ Valoriser les initiatives vertueuses privées ou publiques.▪ Présenter des formes nouvelles urbaines.▪ Mobiliser les particuliers et professionnels sur la question de l'amélioration énergétique de l'habitat.▪ Assurer la participation des habitants.	2019 : <ul style="list-style-type: none">▪ Commission Habitat du 11/09/2019 relative au financement du logement locatif social
Modalités de mise en œuvre de l'action	Perspectives
<ul style="list-style-type: none">▪ Installer de manière régulière des journées de l'habitat ou des séminaires sur des thématiques particulières réunissant les collectivités, les acteurs du logement, les acteurs associatifs. 1 ou 2 par an.▪ Organiser des actions de sensibilisation des particuliers et des professionnels sur l'innovation technique et architecturale. Mettre en place une cellule d'écoute des initiatives privées ou publiques au service de la collectivité afin d'assurer un niveau important d'information et de communication auprès de tous les acteurs.▪ Mettre en place des ateliers thématiques sur les problématiques à traiter regroupant les acteurs de l'habitat, experts, techniciens et élus référents et qui pourraient se réunir pour débattre, échanger, sur la base de retours d'expériences et formaliser des propositions. 2 ou 3 fois par an / une thématique par an.▪ En partenariat avec l'AREVE, participer aux actions de mobilisation des particuliers et des professionnels sur l'amélioration énergétique de l'habitat.▪ S'appuyer sur les instances de démocratie participative existantes pour connaître les besoins des habitants, les difficultés, et ainsi développer de nouvelles offres en termes de construction de la ville et des logements en s'adaptant aux nouvelles contraintes.	<ul style="list-style-type: none">▪ Réunion avec l'ensemble des bailleurs sociaux (octobre 2020) animée par la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat
Pilotage et partenaires associés	Difficultés rencontrées
Porteurs de l'action <ul style="list-style-type: none">▪ Cavem : initie, mobilise, coordonne	<ul style="list-style-type: none">▪ Difficulté à consacrer du temps à l'animation
Partenaires associés <ul style="list-style-type: none">▪ Acteurs locaux : participent et alimentent la réflexion▪ Prestataires extérieurs : animent les ateliers/développent les actions de communication	Suivi des principaux indicateurs pour 2019
	<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de journées de l'habitat organisées et thématiques abordées : 0▪ Nombre d'ateliers thématiques organisés, dont sur les initiatives vertueuses, sur les nouvelles formes urbaines, sur l'amélioration énergétique : 0
	Actualisation / adaptation de l'action

ORIENTATION N° 4

Renforcer le rôle de la Cavem dans le pilotage, la coordination et l'animation en matière d'aménagement du territoire et dans la réussite de la politique de l'habitat
4.2 Structurer la politique d'aménagement de la Cavem dans le respect des objectifs du PLH

Fiche action n°4.2.3 : Assurer le suivi et l'évaluation du PLH et de sa stratégie foncière

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalisations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluer annuellement les résultats des actions mises en œuvre et procéder aux ajustements nécessaires. ▪ Mettre en avant les résultats obtenus pour valoriser les outils mis en place et développer ainsi une « pédagogie par l'exemple » sur les différentes thématiques telles que : les outils fonciers, le dispositif PSLA, les actions spécifiques sur le parc ancien etc... ▪ Communiquer sur la vie du PLH pour favoriser son appropriation par les communes et par l'ensemble des acteurs de l'habitat. 	<p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place des indicateurs de suivi du PLH et réalisation du bilan 2017, année de transition entre le PLH2 et le PLH3. <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des indicateurs, production du bilan 2018 du PLH et suivi des fonciers repérés
Modalités de mise en œuvre de l'action	Perspectives
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le suivi annuel du PLH et de la stratégie foncière en matière d'habitat <ol style="list-style-type: none"> a. Suivre les indicateurs d'évaluation des actions du PLH b. Suivre la production de logements sur les fonciers stratégiques repérés c. Produire des bilans annuels, le bilan à mi-parcours et le bilan final du PLH d. Recenser et mettre en avant les outils mis en place et leurs effets sur la production en organisant lors de la restitution des bilans annuels, des présentations « flash » par les acteurs des dispositifs qui auront été mis en place pendant l'année. e. Produire une note annuelle de 4 pages intitulée : « 2018 les faits marquants du PLH » ou « la lettre du PLH » 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Automatiser davantage la collecte et le traitement des données en particulier sur les permis d'aménager, les permis de construire et les déclarations d'intention d'aliéner.
Pilotage et partenaires associés	Difficultés rencontrées
<p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cavem : initie, coordonne, mobilise ▪ Communes : participent à l'élaboration des bilans, transmettent les données <p>Partenaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestataires extérieurs : animent les comités de pilotage et les comités techniques, rédigent les bilans. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiabilité des données lorsqu'il ne s'agit pas des données brutes. ▪ Importance du temps consacré au traitement des données sur la production de logements et le suivi des fonciers. ▪ Maîtrise difficile des délais de réalisation des bilans annuels compte tenu du nombre de partenaires à solliciter.
	Suivi des principaux indicateurs pour 2019
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de COPIL et de COTECH sur le suivi du PLH : 0 ▪ Nombre de bilans produits : 1 ▪ Nombre de note annuelle diffusée : 0
	Actualisation / adaptation de l'action

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
Reçu le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021

ORIENTATION N° 4

Renforcer le rôle de la Cavem dans le pilotage, la coordination et l'animation en matière d'aménagement du territoire et dans la réussite de la politique de l'habitat
4.2 Structurer la politique d'aménagement de la Cavem dans le respect des objectifs du PLH

Fiche action n°4.2.4 Mettre en place l'ingénierie de projet nécessaire à la mise en œuvre du PLH et de sa stratégie foncière

Rappel des objectifs et modalités

Avancement

Objectifs opérationnels	Réalisations
<ul style="list-style-type: none">Faire émerger une vision partagée de la politique locale de l'habitat.Faire vivre le PLH et mettre en œuvre les actions.	<p>2018 : départ de la chargée de mission PLH et Observatoire de l'habitat</p> <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none">Recrutement d'une assistante de projet en fin d'annéeDes évolutions sur la répartition des missions des agents
Modalités de mise en œuvre de l'action	Perspectives
<ul style="list-style-type: none">Doter la Cavem d'un service Habitat suffisamment dimensionné pour animer et conduire la politique en matière d'habitat à l'échelle intercommunale<ol style="list-style-type: none">Renforcer l'effectif en personnel du Service Habitat et le doter des compétences techniques nécessaires.Structurer l'organisation du Service par champs de compétences (observatoire de l'habitat, politique foncière, développement de l'offre de logements au plus près des besoins, amélioration du parc de logements privés, politique de peuplement et d'attributions des logements, ...).Externaliser certaines missions en matière d'expertise architecturale, urbanistique, foncière à des bureaux d'études spécialisés.Mettre en place et animer des instances de réflexion, des groupes de travail avec toutes les forces vives du territoire sur les différentes thématiques du PLH.Tendre vers une organisation transversale des différents services de la Cavem en charge du SCOT, du PDU, du PCET, du Contrat de Ville, du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, de l'application du règlement sanitaire départemental et du code de la santé publique sur l'habitat (SIHS), afin de faciliter la mise en œuvre d'une politique globale en matière d'aménagement du territoire.Poursuivre la démarche de travail partenarial avec les services des communes en charge des problématiques liées à l'habitat (foncier, urbanisme, logement, lutte contre l'habitat indigne, ...) et l'étendre à d'autres acteurs publics (AREVE, associations, SEM, EPF, ...) dans un objectif de mutualisation des compétences et des ressources.	<ul style="list-style-type: none">Recrutement d'une chargée de mission Politique intercommunale d'attribution des logements sociaux en mars 2020
Pilotage et partenaires associés	Difficultés rencontrées
<p>Porteurs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none">Cavem	
<p>Partenaires associés</p> <ul style="list-style-type: none">CommunesAssociations AREVEActeurs privés et publics de l'habitat	<p>Suivi des principaux indicateurs pour 2019</p> <ul style="list-style-type: none">Nombre d'agents au sein du service Habitat : retour à l'effectif de 2018 avec 5 agents dont 1 à temps partiel (80%)
	<p>Actualisation / adaptation de l'action</p>

AR Prefecture

083-200035319-20210216-C_20210216_20-DE
Reçu le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021